



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vendredi 29 mars 2013 à 17 heures
Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Vendredi 29 mars 2013, à 17 heures, à la salle de conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Alain TANTON, Président, adressée le 22 mars 2013. La séance est présidée par M. Alain TANTON.

Présents : M.TANTON, Président, MM. LEPELTIER, BEZARD, CAMUZAT, BEUCHON, SANTOSUOSSO, de GERMAY, BARNIER, Mme GERAUDEL, MM. MARCHON, JOFFROY, GODARD, HUCHINS, MAZE, Vice-Présidents, M. MINARD, Mme FENOLL, MM. BLANC, VERDIER, BENSAC, MAGINIAU, Mme SERRE, MM. NARBOUX, POISLE, Mmes SABARD, ALALINARDE, STEIGER, BARCHASZ, MM. MESEGUER, TINAT, Mmes DELAGRANGE, BOUCARD, M. LASNIER, Mme SIMEON, M. FRANIER, Mmes SVABEK, MARTIN, M. d'ORMESSON, Mmes FELIX, MONNET, MM. GITTON, RICHOUX, LALANNE, CHAUMIER, TEXIER, BROSSARD, Mme VIAU, MM. DELRUE, MILLEREUX, GAYRARD, FAYOLLE, Mme CAMPAGNE, M. CATOIRE, Mme DARNEAU, M. VALLEE, Mme LECAS, M. ALLEZARD, Mme PIETU, MM. LOISEAU, BOUAL, SALMON, PINSON, Mme PIRETTI, MM. BURGEVIN, DELAIR, POYET, MAUPETIT, GOGUERY, Mme MARTIN-TILLIER, M. LEVY, Conseillers Communautaires.

Suppléants :

- M. SAULNIER	remplace	M. FLEURY, excusé
- Mme MICHEL	remplace	Mme de BOYSSON, excusée
- M. PILLEFERT	remplace	Mme LE DUC, excusée
- M. CHABANNE	remplace	M. MILLET, excusé

Absents excusés : M. GRAVELET, Vice-Président, M. BERNARD, Mme GOIN, M. SEGAUD, Conseillers Communautaires.

Absents : MM. CHALOPIN, POULET, CHEBILI, HENAULT, BEDIN, CROTTE, BOLZAN, FLEURIER, DINOCHÉAU, Conseillers Communautaires.

Monsieur Alain TANTON ouvre la séance à 17 h 04.

M. d'ORMESSON et M. de GERMAY sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

*Arrivée de M. PINSON à 17h10,
Arrivée de M. BURGEVIN à 17h14,
Arrivée de M. MAGINIAU à 17h15.*

1. Composition du Conseil Communautaire - Installation des nouveaux délégués représentant la Commune de Lissay-Lochy et la Commune de Vorly et installation de délégués supplémentaires représentant la Ville de Bourges

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-652 du 13 juin 2012, étendant le périmètre de la Communauté d'Agglomération de BOURGES Plus aux communes de Lissay-Lochy et de Vorly à compter du 1^{er} janvier 2013 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus modifiés par arrêté préfectoral n°2012-1-652 du 13 juin 2012 portant de 80 à 86 le nombre de délégués titulaires siégeant au Conseil Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lissay-Lochy en date du 16 juillet 2012 portant désignation des délégués pour siéger au sein du Conseil Communautaire de Bourges Plus ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vorly en date du 19 octobre 2012 portant désignation des délégués pour siéger au sein du Conseil Communautaire de Bourges Plus ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de BOURGES en date du 23 novembre 2012 portant désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein du Conseil Communautaire de Bourges Plus.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2013 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation des nouveaux Conseillers Communautaires représentant les communes suivantes :

I – Représentation de la Commune de Lissay-Lochy :

Considérant que la commune de Lissay-Lochy est représentée au sein du Conseil Communautaire selon les règles définies à l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, à savoir par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, la Commune de Lissay-Lochy a par délibération en date du 16 juillet 2012 désigné les délégués suivants :

Titulaires :

Rang	Nom - Prénom
1 ^{ère} titulaire	Mme Catherine VIAU
2 ^{ème} titulaire	M. Emmanuel DELRUE

Suppléants :

Rang	Nom - Prénom
1 ^{ère} suppléante	Mme Chantal BAILLET
2 ^{ème} suppléante	Mme Maryse MEUNIER

II – Représentation de la Commune de Vorly

Considérant que la commune de Vorly est représentée au sein du Conseil Communautaire selon les règles définies à l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, à savoir par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, la commune de Vorly a par délibération en date du 19 octobre 2012 désigné les délégués suivants :

Titulaires :

Rang	Nom - Prénom
1 ^{ère} titulaire	Mme Evelyne MARTIN-TILLIER
2 ^{ème} titulaire	M. Jacques LEVY

Suppléants :

Rang	Nom - Prénom
1 ^{er} suppléant	M. Patrice GRELARD
2 ^{ème} suppléant	M. Didier AUPETIT

III - Représentation de la Ville de Bourges

Considérant que la Ville de Bourges est représentée au sein du Conseil Communautaire selon les règles définies à l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et que ce nombre est revu lors de chaque modification du nombre de délégués du Conseil Communautaire. Considérant que le nombre de délégués titulaires est ainsi passé à 34 au lieu de 32 précédemment, la Ville de Bourges a par délibération en date du 23 novembre 2012 désigné les délégués suivants :

Titulaires :

Rang	Nom - Prénom
33 ^{ème} titulaire	Mme Danièle MONNET
34 ^{ème} titulaire	M. Philippe GITTON

Suppléants :

Les deux délégués titulaires supplémentaires étant jusqu'à présent suppléants, le Conseil Municipal de la Ville de Bourges a désigné les délégués suppléants suivants :

Rang	Nom - Prénom
1 ^{ère} suppléante	Mme Marcella MICHEL
2 ^{ème} suppléante	Mme Catherine PELLERIN
3 ^{ème} suppléant	M. Jean-Pierre SAULNIER
4 ^{ème} suppléante	Mme Nathalie BONNEFOY
5 ^{ème} suppléante	Mme Françoise PREVOST
6 ^{ème} suppléante	Mme Fabienne BOURGOIN
7 ^{ème} suppléante	Mme Monique CHARLES
8 ^{ème} suppléante	Mme Bernadette GUILLE
9 ^{ème} suppléante	Mme Marie-Annick BOURGUIGNON
10 ^{ème} suppléant	M. André DECOURT
11 ^{ème} suppléant	M. Pierre DEDET
12 ^{ème} suppléant	M. Gérald FRAGNIER
13 ^{ème} suppléant	M. Jean-Michel GUERINEAU
14 ^{ème} suppléant	M. Alain MOTTEAU

(du 15^{ème} au 34^{ème} suppléant : non pourvus)

La liste récapitulative des conseillers communautaires est annexée à cette délibération.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'installation des délégués cités ci-dessus, qui sont immédiatement installés dans leur fonction.

2. Composition du Bureau Communautaire - Election de deux Vice-Présidents supplémentaires représentant les communes de Lissay-Lochy et de Vorly

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2, L2122-4, L2122-4-1, L2122-5, L2122-6 et L2122-7 ;

Vu l'article R119 du Code Electoral définissant les conditions de réclamations et recours sur les opérations électorales ;

Vu l'arrêté n°2012-1-652 du 13 juin 2012, étendant le périmètre de la Communauté d'Agglomération de BOURGES Plus aux communes de Lissay-Lochy et Vorly à compter du 1^{er} janvier 2013 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu les statuts de Bourges Plus modifiés par arrêté préfectoral n° 2012-1-652 du 13 juin 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lissay-Lochy en date du 16 juillet 2012 portant désignation des délégués pour siéger au sein du Conseil Communautaire de Bourges Plus ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vorly en date du 19 octobre 2012 portant désignation des délégués pour siéger au sein du Conseil Communautaire de Bourges Plus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2013 installant les nouveaux délégués représentant Lissay-Lochy, Vorly et Bourges ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2013 ;

Par délibération n° 4 du 7 avril 2008, modifiée par délibération n° 2 du 28 juin 2010, le Conseil Communautaire avait procédé à l'élection des 14 Vice-Présidents de Bourges Plus suivants :

M. Serge LEPELTIER, 1^{er} Vice-Président
M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président
M. Maxime CAMUZAT, 3^{ème} Vice-Président
M. Yvon BEUCHON, 4^{ème} Vice-Président
M. Gérard SANTOSUOSSO, 5^{ème} Vice-Président
M. Aymar de GERMAY, 6^{ème} Vice-Président
M. Patrick BARNIER, 7^{ème} Vice-Président
Mme Dominique GERAUDEL, 8^{ème} Vice-Président
M. Daniel MARCHON, 9^{ème} Vice-Président
M. Daniel GRAVELET, 10^{ème} Vice-Président
M. Jean-Paul JOFFROY, 11^{ème} Vice-Président
M. Jean-Marc GODARD, 12^{ème} Vice-Président
M. Robert HUCHINS, 13^{ème} Vice-Président
M. Alain MAZE, 14^{ème} Vice-Président

Considérant que suite à l'extension du périmètre de Bourges aux communes de Lissay-Lochy et Vorly, l'article 8 des statuts de Bourges Plus prévoit que le Bureau Communautaire est composé de 16 Vice-Présidents et que chaque commune est représentée au Bureau par un Vice-Président ;

Suite à l'installation des nouveaux conseillers communautaires représentant les communes de Lissay-Lochy et Vorly, il convient de procéder à l'élection de 2 nouveaux Vice-Présidents.

Conformément à l'article L. 5211-2, les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Les dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L 2122 - 4 ne sont pas applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément aux articles L 2122-7 du CGCT et L. 5211-2 du CGCT, les membres du Bureau sont élus successivement au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le scrutin est uninominal.

Ces deux Vice-Présidents prendront rang à la fin du tableau des Vice-Présidents, dans l'ordre de désignation et seront immédiatement installés dans leur fonction.

Le Conseil Communautaire décide de procéder successivement, par vote au scrutin secret à l'élection du 15^{ème} et du 16^{ème} Vice-Président.

Sous la présidence de M. Alain TANTON, Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges, il a donc été procédé à l'élection du quinzième Vice-Président, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée : Mme Evelyne MARTIN-TILLIER

~~~~~

*Pendant que les membres du conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne pour l'élection du 15<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Alain TANTON décide de modifier l'ordre du jour et soumet les questions suivantes :*

- n° 3 – Modification de la composition des Commissions Communautaires – Représentation des Communes de Vorly et de Lissay-Lochy ;
- n° 4 – Modification de la Composition de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT). Saisine des communes pour la désignation de nouveaux représentants ;
- n° 6 (qui devient n° 5) – Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte Rendu depuis le Conseil Communautaire du 17 décembre 2012-;
- n° 7 (qui devient n° 6) – Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 ;
- l'approbation des deux procès-verbaux des Conseils Communautaires du 26 octobre 2012 et du 17 décembre 2012.

~~~~~

M. le Président revient à la question n° 2 pour l'élection du 15^{ème} Vice-Président pour l'annonce des résultats après dépouillement effectué :

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de présents.....	70
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	70
- A déduire bulletins blancs ou nuls (art. L 65 et L 66 du Code Electoral).	10
- suffrages exprimés.....	60
- majorité absolue.....	31

A obtenu :

Mme Evelyne MARTIN-TILLIER..... 60 voix

Mme Evelyne MARTIN-TILLIER ayant obtenu la majorité absolue avec soixante (60) voix, est proclamée quinzième Vice-Présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Arrivée de M. Philippe BENSAC à 17h29 pour l'élection du 16^{ème} Vice-Président.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et toujours sous la présidence de M. Alain TANTON, Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges, à l'élection du seizième Vice-Président.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée : Mme Catherine VIAU

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de présents.....	71
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	71
- A déduire bulletins blancs ou nuls (art. L 65 et L 66 du Code Electoral)	6
- suffrages exprimés.....	65
- majorité absolue.....	33

A obtenu :

Mme Catherine VIAU..... 65 voix

Mme Catherine VIAU ayant obtenu la majorité absolue avec soixante-cinq (65) voix, a été proclamée seizième Vice-Présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

3. Modification de la composition des Commissions Communautaires - Représentation des Communes de Vorly et de Lissay-Lochy.

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-22 et L5211-1 ;
Vu l'arrêté n°2012-1-652 du 13 juin 2012, étendant le périmètre de la Communauté d'Agglomération de BOURGES Plus aux communes de Lissay-Lochy et Vorly à compter du 1^{er} janvier 2013 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Les statuts sont modifiés en conséquence;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 avril 2008, modifiée par délibérations du 15 décembre 2008, du 29 juin 2009, du 28 juin 2010, du 14 février 2011, du 23 septembre 2011, du 26 mars 2012 et du 26 octobre 2012, portant désignation des membres des Commissions Communautaires.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2013 procédant à l'installation des nouveaux délégués représentant les communes de Lissay-Lochy et de Vorly et Bourges.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2013 ;

Considérant que suite à l'intégration à Bourges Plus des communes de Lissay-Lochy et de Vorly et conformément à l'article L 2122-22, la représentation doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Considérant qu'un siège est attribué à chacune des deux communes précitées.

Il convient de procéder à la désignation des membres représentant les communes de Lissay-Lochy et de Vorly au sein des Commissions Communautaires de Bourges Plus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner :

- Mme Evelyne MARTIN TILLIER, Conseillère Communautaire titulaire, représentant la Commune de Vorly, au sein des Commissions « Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur », « Administration Générale, Ressources Humaines », « Développement Economique », et « Solidarité Communautaire et Prospective ».
- M. Jacques LEVY, Conseiller Communautaire titulaire, représentant la Commune de Vorly, au sein des Commissions « Transports, Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours », « Voirie et stationnement d'intérêt communautaire, Bâtiments » et « Environnement et Développement Durable ».
- Mme Catherine VIAU, Conseillère Communautaire titulaire, représentant la Commune de Lissay-Lochy, au sein des Commissions « Administration Générale, Ressources Humaines », « Transports », « Equilibre social de l'Habitat, Politique de la Ville, Gens du voyage », « Urbanisme, Archéologie » et « Solidarité Communautaire et Prospective ».
- M. Emmanuel DELRUE, Conseiller Communautaire titulaire, représentant la Commune de Lissay-Lochy, au sein des Commissions « Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur », « Développement Economique », « Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours » et « Environnement et Développement Durable ».

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité le Conseil Communautaire désigne :

- **Mme Evelyne MARTIN TILLIER, Conseillère Communautaire titulaire, représentant la Commune de Vorly, au sein des Commissions « Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur », « Administration Générale, Ressources Humaines », « Développement Economique », et « Solidarité Communautaire et Prospective ».**
- **M. Jacques LEVY, Conseiller Communautaire titulaire, représentant la Commune de Vorly, au sein des Commissions « Transports, Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours », « Voirie et stationnement d'intérêt communautaire, Bâtiments » et « Environnement et Développement Durable ».**
- **Mme Catherine VIAU, Conseillère Communautaire titulaire, représentant la Commune de Lissay-Lochy, au sein des Commissions « Administration Générale, Ressources Humaines », « Transports », « Equilibre social de l'Habitat, Politique de la Ville, Gens du voyage », « Urbanisme, Archéologie » et « Solidarité Communautaire et Prospective ».**
- **M. Emmanuel DELRUE, Conseiller Communautaire titulaire, représentant la Commune de Lissay-Lochy, au sein des Commissions « Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur », « Développement Economique », « Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours » et « Environnement et Développement Durable ».**

La liste complète des 10 commissions après la désignation des membres proposés est annexée à la délibération.

4. Modification de la Composition de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT). Saisine des communes pour la désignation de nouveaux représentants.

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-652 du 13 juin 2012, étendant le périmètre de la Communauté d'Agglomération de BOURGES Plus aux communes de Lissay-Lochy et Vorly à compter du 1^{er} janvier 2013 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu la délibération n°26 du Conseil Communautaire du 25 avril 2008 portant composition de la CLECT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lissay-Lochy en date du 16 juillet 2012 portant désignation des délégués pour siéger au sein du Conseil Communautaire de Bourges Plus ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Vorly en date du 19 octobre 2012 portant désignation des délégués pour siéger au sein du Conseil Communautaire de Bourges Plus ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2013 ;

Considérant que la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est, selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 25 avril 2008 le Conseil Communautaire a fixé la composition de la commission comme suit :

Commune	Nombre de membres titulaires	Nombre de membres suppléants
Bourges	9	9
Saint-Doulchard	3	3
Saint-Germain du Puy	3	3
La Chapelle Saint-Ursin	1	1
Trouy	1	1
Marmagne	1	1
Plaimpied-Givaudins	1	1
Berry-Bouy	1	1
Le Subdray	1	1
Morthomiers	1	1
Saint-Just	1	1
Saint-Michel de Volangis	1	1
Arçay	1	1
Annoix	1	1
TOTAL	26	26

Du fait de l'intégration à Bourges Plus des communes de Lissay-Lochy et de Vorly et afin de respecter les dispositions légales précitées, il est proposé au Conseil Communautaire, selon un vote à la majorité des deux tiers :

1° - De modifier la composition de la Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges comme suit :

Commune	Nombre de membres titulaires	Nombre de membres suppléants
Bourges	9	9
Saint-Doulchard	3	3
Saint-Germain du Puy	3	3
La Chapelle Saint-Ursin	1	1
Trouy	1	1

Marmagne	1	1
Plaimpied-Givaudins	1	1
Berry-Bouy	1	1
Le Subdray	1	1
Morthomiers	1	1
Saint-Just	1	1
Saint-Michel de Volangis	1	1
Arçay	1	1
Annoix	1	1
Lissay-Lochy	1	1
Vorly	1	1
TOTAL	28	28

Et de porter ainsi le nombre des commissaires à 28.

- 2° - D'autoriser Monsieur le Président à saisir les communes de Lissay-Lochy et de Vorly afin qu'elles désignent leurs représentants, parmi les membres de leur Conseil Municipal, sur la base des principes arrêtés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

5. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte Rendu depuis le Conseil Communautaire du 17 décembre 2012

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2013 ;

En application de la délibération n° 54 du 25 juin 2012 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le compte rendu présenté lors de la séance du 17 décembre 2012.

I - Marchés en procédure adaptée

- Décision n° 88-2012 : Marché en procédure adaptée avec la société DS SERVICES, d'un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 60 000 € HT, pour une durée de 12 mois reconductible deux fois pour la même durée en sus de la période initiale, afin de réaliser une mission d'accompagnement à la démarche de prévention des risques psychosociaux de Bourges Plus.
- Décision n° 92-2012 : Marché en procédure adaptée avec la CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CHER, d'un montant minimum de 150 000 € HT et maximum de 350 000 € HT, pour toute la durée du marché (3 ans pour la tranche ferme et 6 mois pour la tranche conditionnelle 1), afin de réaliser des prestations concernant le suivi, l'animation et les conseils agronomiques sur l'aire d'alimentation des captages du Porche à Bourges.
- Décision n° 101-2012 : Marché en procédure adaptée avec le groupement formé par les sociétés VILLE OUVERTE, Atelier PRANLAS DESCOURS Architectes et Atelier d'Etudes des Déplacements, afin de faire réaliser un atlas du foncier-habitat incluant des missions d'études d'aménagement et de prestations topographiques. Pour 36 mois, les montants du marché sont au minimum de 20 000 € HT et au maximum de 100 000 € HT, et en cas de reconduction expresse pour 12 mois supplémentaires, ils seront au minimum de 2 000 € HT et maximum de 10 000 € HT.
- Décision n° 102-2012 : Marché en procédure adaptée avec la société THYSSEN-KRUPP, d'un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 40 000 € HT, pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible deux fois au plus pour la même durée en sus de l'année initiale, afin de réaliser la maintenance des portes automatiques et des ascenseurs de Bourges Plus – Lot n° 1 : « maintenance des ascenseurs ».

- Décision n° 103-2012 : Marché en procédure adaptée avec la société THYSSEN-KRUPP, d'un montant minimum de 9 000 € HT et maximum de 26 000 € HT, pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible deux fois au plus pour la même durée en sus de l'année initiale, afin de réaliser la maintenance des portes automatiques et des ascenseurs de Bourges Plus – Lot n° 2 : « maintenance des portes automatiques ».
- Décision n° 104-2012 : Marché en procédure adaptée avec la société SDI SECURITEX, d'un montant minimum de 1 500 € HT et maximum de 20 000 € HT, pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible trois fois au plus pour la même durée en sus de l'année initiale, afin de procéder à la fourniture, la vérification et la maintenance des extincteurs pour l'ensemble des bâtiments et véhicules de Bourges Plus.
- Décision n° 106-2012 : Reconduction de façon expresse pour l'année 2013 de l'offre de prix de la société H2COM-LA TENGO EDITIONS du 4 janvier 2012, pour la réalisation de la transcription des débats des conseils communautaires de Bourges Plus aux conditions suivantes : prestation générale = 251,16 € TTC prix horaire de prise de débat en séance et de retranscription-reformulation avec présence d'un rédacteur, sans frais de déplacement supplémentaire ; prestation particulière = 227,24 € TTC prix horaire de transcription-reformulation, à partir d'une bande sonore uniquement (sans présence d'un personnel du prestataire en séance).
- Décision n° 109-2012 : Marché en procédure adaptée avec la Société DACTYL BURO, d'un montant minimum de 25 000 € HT et maximum de 199 999 € HT, pour une durée de 24 mois, afin de bénéficier de la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de mobilier pour les services de Bourges Plus.
- Décision n° 110-2012 : Reconduction de façon expresse de l'offre de prix de la société DACTYL COPIE du 6 janvier 2011, pour l'année 2013, deuxième et dernière période d'un an, pour la réalisation de travaux de reproduction des dossiers du Conseil Communautaire de Bourges Plus.
- Décision n° 111-2012 : Reconduction de façon expresse de l'offre de prix de la société CTSP Véolia Propreté du 21 février 2012, pour l'année 2013, aux conditions suivantes : 1- Enlèvement des archives sur le site Foch : 340 € HT pour un forfait transport et mise à disposition de deux personnes, pour un métrage compris entre 20 et 50 mètres linéaires ; 550 € HT pour un forfait transport et mise à disposition de deux personnes, pour un métrage compris entre 20 et 100 mètres linéaires. A cela s'ajoute un montant de 40 € HT la tonne pour la destruction par broyage. 2- Livraison des archives par Bourges Plus : 40 € HT la tonne pour la destruction par broyage. 3- Rachat des archives après la destruction après broyage : 60 € HT la tonne d'archives.
- Décision n° 1-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société SOA (société Orléanaise d'Assainissement), d'un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 395 000 € HT, pour une durée de 36 mois, afin de faire réaliser l'entretien des stations et des réseaux d'assainissement.
- Décision n° 2-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société ARTELIA, afin de faire réaliser la mission de maîtrise d'œuvre « infrastructure » pour le transfert des effluents du bassin versant de Pont Vert vers le système d'assainissement de Marmagne, pour un forfait s'élevant à 8 000,00 € HT et pour un délai d'exécution de 12 semaines.
- Décision n° 3-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société Guy TAIEB CONSEIL, d'un montant minimum de 25 000 € HT et maximum de 75 000 € HT, pour une durée de 21 mois, dans le but d'élaborer un deuxième plan local de l'habitat.

II - Contrats – Conventions

- Décision n° 84-2012 : Avenant au bail précaire dérogatoire consenti entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Association Grand Centre FCE, signé le 7 octobre 2011 afin d'appliquer les nouveaux tarifs de services du Centre d'Affaires Lahitolle votés en Conseil Communautaire le 6 février 2012, de façon rétroactive à compter du 1^{er} mars 2012, de transférer le bénéfice de ce bail à l'Association SOLEN, d'ajouter aux lots n° 108 et 109, la location de la place de parking n° 8 pour un montant de 25 € HT par mois et de bénéficier du nettoyage hebdomadaire des bureaux pour un forfait mensuel de 38 € HT.
- Décision n° 85-2012 : Avenant au bail précaire dérogatoire entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la SARL E-C² (ECO CONCEPTION DU CENTRE), signé le 15 novembre 2011, afin d'appliquer les nouveaux tarifs d'accès aux différents services proposés par le Centre d'Affaires Lahitolle votés en Conseil Communautaire le 6 février 2012, de façon rétroactive à compter du 1^{er} mars 2012.
- Décision n° 86-2012 : Bail commercial entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la société ROYAL MARKET, pour un local à usage de superette d'une surface de 337,77 m² avec trois places de parkings, dans le Pôle commercial et tertiaire de la Chancellerie à Bourges. Ce bail commercial est consenti pour une durée de neuf ans, pour un loyer annuel variable (comprenant les charges communes et le remboursement de la quote-part de taxe foncière) correspondant à 2 % du chiffre d'affaires annuel TTC calculé sur l'année civile, réalisé par le preneur pendant la période considérée et majoré de la TVA au taux en vigueur. Le montant

minimum garanti du loyer s'élève à 8 052,00 € HT + charges + taxe foncière et sera payé à titre définitif si le loyer variable tel que prévu ci-dessus est égal ou inférieur à ce montant.

- Décision n° 87-2012 : Bail précaire dérogatoire entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la SARL ABC COURS PARTICULIERS, pour une activité de cours particuliers, dans un local d'une surface de 12 m², au Centre d'Affaires Lahitolle à Bourges. Ce bail dérogatoire, d'une durée de 12 mois, est consenti pour un loyer annuel de 1 692,00 € HT (auquel s'ajoutent un forfait pour participation aux charges communes et à l'impôt foncier, fixé mensuellement à 25,00 € HT par m² et par an, l'accès aux services communs pour un montant de 45 € HT par m² et par an et une prestation de ménage de 38 € HT) et pour un dépôt de garantie s'élevant à 150,00 €.
- Décision n° 89-2012 : Bail commercial entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la société BIOEXCEL Laboratoire des Verdins, pour l'exploitation d'un laboratoire de biologie médicale, dans un local d'une surface de 121 m² avec deux places de parkings, dans le Pôle commercial et tertiaire de la Chancellerie à Bourges. Ce bail commercial est consenti pour une durée de neuf ans, pour un loyer mensuel de 473,92 € HT et des charges mensuelles s'élevant à 124,00 € HT et avec versement d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.
- Décision n° 90-2012 : Contrat de location de la salle de conférence du Palais d'Auron avec la société COULISSES pour l'organisation du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 d'un montant de 4 097,39 € TTC.
- Décision n° 91-2012 : Bail commercial entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la société ATLAS BOUCHERIE, pour un local à usage commercial de boucherie, charcuterie, traiteur, dans un local d'une surface de 124,42 m² avec une place de parking, dans le Pôle commercial et tertiaire de la Chancellerie à Bourges. Ce bail commercial est consenti pour une durée de neuf ans, pour un loyer mensuel de 259,16 € HT et des charges mensuelles s'élevant à 128,00 € HT et avec versement d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.
- Décision n° 93-2012 : Bail commercial entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et M. Erham BAL et Mme Mehtap KABIL, pour un local à usage commercial de vente de kebab, snack, vente à emporter, dans un local d'une surface de 100,57 m² avec une place de parking, dans le Pôle commercial et tertiaire de la Chancellerie à Bourges. Ce bail commercial est consenti pour une durée de neuf ans, pour un loyer mensuel de 226,25 € HT et des charges mensuelles s'élevant à 103,00 € HT et avec versement d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.
- Décision n° 96-2012 : Signature d'un avenant n° 2 à la convention conclue avec la société TOWERCAST, portant occupation temporaire du domaine public sur le site du château d'eau, chemin des Goulevents à Bourges, pour acter des nouvelles conditions d'accès au site et des équipements techniques installés sur les emplacements mis à disposition. La présence d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Bourges lors de l'accès au site par la société TOWERCAST sera facturée conformément au bordereau de prix pour compte de tiers du Service Eau.
- Décision n° 97-2012 : Contrat d'assurance avec la compagnie SMACL du 1^{er} décembre 2012 au 31 décembre 2019, pour garantir trois vélos électriques, propriété de la Communauté d'Agglomération de Bourges et mis à disposition de l'Institut coMmunautaire d'Education Permanente. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 313,66 € TTC.
- Décision n° 98-2012 : Nouveau bail commercial entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la SARL SECURITAS, qui annule et remplace la décision n° 147 du 27 décembre 2011, pour exercer son activité d'expert en solution de sécurité, dans des locaux d'une surface de 160,52 m² HO, situés au Centre d'Affaires 5 rue Pierre Latécoère à Bourges. Ce bail commercial est consenti pour une durée de neuf ans, avec faculté de résiliation triennale, pour un loyer annuel de 16 500 €, taxes et charges en plus, payable d'avance trimestriellement (en sus du loyer, le preneur paiera chaque trimestre, une somme de 8 % HT du loyer HT pour les charges majorées de la TVA) et avec un complément de versement d'un dépôt de garantie de 710 € de sorte que ce dépôt atteigne l'équivalent de deux mois de loyer.
- Décision n° 99-2012 : Contrat souscrit auprès de la société FINANCE ACTIVE donnant droit d'accès à la plate-forme multi-utilisateurs INWISEO via un accès sécurisé répondant aux besoins de Bourges Plus afin de disposer d'un outil de prospective financière, pour l'exercice 2013, d'un montant de 3 528,20 € TTC.
- Décision n° 100-2012 : Contrat souscrit auprès de la société FINANCE ACTIVE donnant droit d'accès à la plate-forme multi-utilisateurs INSITO via un accès sécurisé répondant aux besoins de Bourges Plus afin de disposer d'un outil de gestion de la dette, pour l'exercice 2013, d'un montant de 3 573,33 € TTC.
- Décision n° 107-2012 : Convention d'occupation temporaire de l'Amphi « Papillon » le 6 décembre 2012 avec l'ENSI de Bourges, à titre gracieux, pour organiser un colloque dans le cadre des « Jeudis du CNRI ».
- Décision n° 108-2012 : Convention précaire d'entretien et d'occupation de parcelles portant sur les parcelles ZN 84 à 86, ZN 88, ZN 89, ZN 90 (pour partie), ZN 91, ZN 92, ZN 181 (pour partie),

ZN 183 (pour partie), ZN 184, ZN 187 (pour partie) et ZN 189 (pour partie) situées Lieudit « Les Crevis » à Bourges, conclue avec la SCEA des Vallées, à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2013.

III - Divers

- Décision n° 94-2012 : Acceptation de l'offre de la société SOCOTEC, pour un montant de 1 950 € HT afin d'effectuer un contrôle technique dans le cadre du réaménagement des bureaux situés boulevard de l'Avenir à Bourges.
- Décision n° 95-2012 : Acceptation de l'offre de la société RAINBOW ERGONOMIE, pour un montant de 13 515 € HT afin d'assurer une mission d'assistance ergonomique dans le cadre du réaménagement des bureaux situés boulevard de l'Avenir à Bourges.
- Décision n° 105-2012 : Encaissement de la somme de 5 157,55 € HT provenant de la vente de déchets de fonte, de moteurs électriques et de ferrailles par le Service Assainissement de Bourges Plus auprès de l'entreprise MENU SA.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

6. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 17 décembre 2012

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2013 ;

En application de la délibération n° 54 du 25 juin 2012, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 17 décembre 2012.

Bureau Communautaire du 12 novembre 2012

Avenant n°1 à la convention d'aide financière à l'entreprise PUIGRENIER :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la proratisation de la subvention accordée à l'entreprise PUIGRENIER, conformément à l'article 7 de la convention signée entre Bourges Plus et la société ETABLISSEMENTS PUIGRENIER SAS qui prévoit la possibilité de proratiser la subvention. En effet, du fait d'un ralentissement économique seulement 12 CDI ont été créés au lieu des 15 prévus. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 au contrat BC 10052010-2 établi entre BOURGES PLUS et PUIGRENIER, et tous documents se rapportant à cette opération.

Gardiennage sécurité incendie et intrusion – Chancellerie et Comitec – Appel d'offres :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer un marché selon la procédure de l'appel d'offre ouvert pour des prestations de gardiennage sécurité concernant l'immeuble à vocation tertiaire et commerciale de la Chancellerie et l'immeuble de bureau Comitec. Monsieur le Président ou son représentant est également autorisé à signer le marché et toutes pièces relatives à son exécution.

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientalion) :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 3500 euros au Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher pour le Forum Départemental de l'Orientalion et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à ladite subvention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Archéologie préventive – Locations d'engins avec conducteurs pour les opérations d'archéologie préventive – Appel d'offres :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour pouvoir disposer d'engins de chantier avec chauffeurs et à signer les différents contrats et tout actes s'y rapportant.

Passation d'un marché négocié avec la société BIOSYSTEMES dans le cadre de la mise en œuvre de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché négocié avec la société BIOSYSTEMES pour la fourniture et l'installation d'enregistreurs de données et d'interfaces de télésurveillance sur le site de la station d'épuration de BOURGES. Monsieur le Président ou son représentant est également autorisé à signer au nom et pour le compte de l'agglomération de

BOURGES l'acte d'engagement du marché et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA) relative à la subvention accordée au Centre d'Etudes au Partenariat et à l'Intervention Artistique (CEPIA) :

A la majorité des membres présents avec 10 voix « Pour » et 2 abstentions, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 15 250 euros au Centre d'Etudes au Partenariat et à l'Intervention Artistique et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à ladite subvention ainsi que tout document se rapportant à la présente opération.

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Galerie La BOX : Convention avec l'ENSA pour le versement d'une subvention :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 7000 euros à l'ENSA, Galerie la BOX et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à ladite subvention ainsi que tout document se rapportant à la présente opération.

Bureau Communautaire du 26 novembre 2012

Marché n°12/S/0026 – Maitrise d'œuvre VRD : requalification des voies de desserte intérieure du parc d'activités du Porche à PLAIMPIED-GIVAUDINS – Avenant n°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise le Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché relatif à la requalification des voies de desserte intérieure du parc d'activités du Porche à PLAIMPIED-GIVAUDINS pour le réaménagement des deux arrêts de bus sur la RD 106 au droit du parc d'activités du Porche, soit une augmentation de 13.41% du marché initial. Monsieur le Président ou son représentant est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention avec Centre Sciences pour le versement d'une subvention :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 5000 euros à Centre Sciences et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à ladite subvention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Passation de marchés pour le renouvellement de l'infrastructure informatique et télécommunications :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation de marchés formalisés de la façon suivante :

- Marché 1 : Téléphonie fixe et mobile, gestion des numéros spéciaux et lignes analogiques.
 - Marché 2 : Réseau privé et accès internet
 - Marché 3 : Fourniture et installation d'une infrastructure informatique (environnement principal installé localement et environnement de secours externalisé), associée à des prestations de maintenance, d'exploitation et d'hébergement de serveurs de secours.
 - Marché 4 : Fourniture et installation d'une architecture de télécommunication sécurisée composée d'une infrastructure de réseaux, d'une solution de téléphonie sur IP, d'une solution de visioconférence et d'un serveur de notification d'alarmes, associée à des prestations de maintenance et d'exploitation.
- Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à lancer la consultation selon la procédure de l'appel d'offre ouvert avec publicité européenne et à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Conventions de rejet de LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES à Saint Germain du Puy :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation des conventions de rejet des effluents pour une durée d'un an de LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES à SAINT GERMAIN DU PUY, composé de deux bâtiments, l'un intitulé « entrepôt du Ragnon », plate forme logistique de produits de grande consommation et classé ICPE et l'autre intitulé « Bâtiment Boucherie », plate-forme logistique de produits frais de grande consommation. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer ces deux conventions de rejet et toute pièce s'y rapportant.

Aides à la pierre – Décisions d'annulation de subvention pour 5 logements locatifs sociaux – 4 PLUS et 1 PLAI – Le Clos des Mirabelles - TROUY :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve l'annulation de la décision de subvention de 2400 euros sur les crédits délégués de l'Etat et de 12 000 euros sur les fonds propres de Bourges Plus au bénéfice de Jacques Cœur Habitat pour les 4 logements PLUS prévus, approuve l'annulation de la décision de subvention de 10000 euros sur les crédits délégués de l'Etat et 3000 euros sur les fonds propres de BOURGES PLUS au bénéfice de Jacques Cœur Habitat pour le logement PLAI prévu. Monsieur le Président est autorisé à signer les décisions d'annulation de subvention et tout document se rapportant à cette opération.

Bureau Communautaire du 10 décembre 2012

Aides à la pierre – Décisions d'annulation de subvention PLUS pour 10 logements locatifs sociaux – 22-24 rue Jean Chaumeau à Bourges :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve l'annulation de la décision de subvention de 24 449.30 euros sur les crédits délégués de l'Etat auprès de l'OPH Bourges Habitat pour la réalisation de 10 logements PLUS initialement prévus et autorise Monsieur le Président à signer la décision d'annulation de subvention et tout document se rapportant à cette opération.

Aides à la pierre – Décisions d'agrément de 80 Prêts Locatifs Sociaux (PLS), pour la réalisation d'une résidence de logements étudiants dite « Résidence Lahitolle » à BOURGES :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde une décision favorable de Prêt Locatif Social à la SAS « Résidence Lahitolle » pour la réalisation de 80 logements étudiants au sein de la ZAC Lahitolle, opération représentant un coût prévisionnel de 5 385 829 euros et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision favorable de prêt, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Aides à la pierre – Décisions d'agrément de 17 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI), pour le réalisation d'un foyer d'hébergement pour adultes handicapés – ZAC Baudens à BOURGES.

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde une subvention de 159 000 euros sur le budget délégué de l'Etat et une subvention de 59 500 euros sur les fonds propres de BOURGES PLUS à la SA France Loire pour la réalisation des 17 logements PLAI prévus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de financement PLAI, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Aides à la pierre – Décisions d'agrément de 5 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), pour la réalisation d'une opération de logement locatifs sociaux – Le clos des Mirabelles à TROUY :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde une subvention de 22 000 euros sur les fonds propres de BOURGES PLUS à la SA France Loire pour la réalisation de 5 logements locatifs sociaux au lieu dit les Perches à TROUY et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de financement PLUS ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Aides à la pierre – Décisions d'agrément de 4 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), pour la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux – rue de la Rottée à BOURGES :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde une subvention de 4000 euros sur les fonds propres de BOURGES PLUS à la SA Jacques Cœur Habitat pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux au lieu dit les Perches à TROUY et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de financement PLUS ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Aides à la pierre – Décisions d'agrément de 2 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), pour la réalisation d'une opération de logement locatifs sociaux – ZAC du Maréchal Juin à BOURGES:

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde une subvention de 7000 euros sur les fonds propres de BOURGES PLUS à l'Office Public du Cher pour la réalisation de 2 logements locatifs sociaux en complément de l'opération en cours de construction située ZAC du Maréchal Juin à BOURGES et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de financement PLUS ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de BOURGES et BOURGES PLUS dans le cadre de la mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve les termes de convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de BOURGES et la Communauté d'Agglomération de BOURGES et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – La Nuit Décibelle – Convention avec le Bureau des Arts de l'ENSI pour le versement d'une subvention :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 750 euros à l'association Bureau des Arts de l'ENSI pour l'organisation de la nuit Décibelle et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement de ladite subvention et tout document se rapportant à la présente opération.

Déchets ménagers – Conventions de mise à disposition avec la commune de SAINT-DOULCHARD:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de mise à disposition du service de collecte des encombrants de la commune de SAINT-DOULCHARD au profit de BOURGES PLUS, d'une durée d'un an reconductible et approuve la convention d'autorisation de passage des agents et véhicules de la commune de SAINT DOULCHARD sur la zone de la déchèterie par BOURGES PLUS, d'une durée d'un an reconductible. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Collecte de déchets en porte à porte – Appel d'offres :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec publicité européenne et recours à un marché à bons de commandes pour la collecte de déchets ménagers en porte à porte pour une durée de 6 ans et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Marché n°10/0002 – Collecte des déchets ménagers – Lot n°1 secteur de SAINT MICHEL DE VOLANGIS, SAINT DOULCHARD, BERRY-BOUY, MARMAGNE – Avenant n°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°10/0002 relatif à la collecte des déchets ménagers pour la Communauté d'Agglomération de BOURGES – Lot n°1 « secteur de SAINT MICHEL DE VOLANGIS, SAINT DOULCHARD, BERRY-BOUY, MARMAGNE », prolongeant le marché de 6 mois supplémentaires ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marché n°10/0003 – Collecte des déchets ménagers – Lot n°2 secteur de LA CHAPELLE SAINT URSIN, MORTHOMMIERS, LE SUBDRAY, TROUY, ARCAÏ, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT JUST, ANNOIX – Avenant n° 2 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché n°10/0003 relatif à la collecte des déchets ménagers pour la Communauté d'Agglomération de BOURGES – Lot n°2 « secteur de LA CHAPELLE SAINT URSIN, MORTHOMMIERS, LE SUBDRAY, TROUY, ARCAÏ, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT JUST, ANNOIX », prolongeant le marché de 6 mois supplémentaires, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marché n°11/0007 – Collecte et tri des déchets ménagers de SAINT GERMAIN DU PUY – Lot n°1 collecte des ordures ménagères, des emballages et du papier en porte à porte – Avenant n°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché n° 11/0007 relatif à la collecte et au tri des déchets ménagers de SAINT GERMAIN DU PUY, prolongeant le marché de 6 mois supplémentaires, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marché n°104/45 – Lot n°1 collecte des ordures ménagères, des déchets d'emballage ménagers, des journaux, revues et magazines, des encombrants, des déchets des marchés et réalisation de prestations occasionnelles – Avenant n°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n° 104/45 relatif à la collecte des déchets, tri des déchets recyclables, évacuation, transport et traitement des résidus urbains, évacuation des refus de compostage et tout venant et distribution de sacs – Lot n° 1 « collecte des ordures ménagères, des déchets d'emballage ménagers, des journaux, revues et magazines, des encombrants, des déchets des marchés et réalisation de prestations occasionnelles », prolongeant le marché d'une durée de 6 mois et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012

Rapporteur : Monsieur TANTON

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012

Rapporteur : Monsieur TANTON

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012.

M. SAULNIER demande une modification sur le procès-verbal, demande approuvée par l'ensemble des membres présents, qui sera transcrite sur le procès-verbal de la présente séance.

Après approbation de cette demande de modification par l'ensemble des membres présents ou représentés, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*Départ de M. TINAT à 17h38,
Arrivée de M. ALLEZARD à 18h15.*

7. Renouveaulement du Conseil Communautaire en 2014 - Accord sur la répartition des sièges entre les communes membres de Bourges Plus

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-6-1 ;
Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2013 ;

Considérant que la loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (art L. 5211-6-1 du CGCT) complétée par la récente loi Richard du 31 décembre 2012 a instauré de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire.

Le nouvel article L. 5211-6-1 du CGCT fixe précisément le nombre de sièges en fonction de la population municipale de la communauté, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Par dérogation au régime de droit commun ci-dessus, la loi Richard permet une répartition libre des Conseillers Communautaires. De plus elle plafonne le nombre de sièges des organes délibérants à 25% en plus du nombre fixé par le tableau de l'article de la loi RCT, à condition de trouver un accord entre les communes sur cette répartition.

Cet accord doit être défini avant le 30 juin 2013 pour être valide, sachant que les communes doivent disposer d'un délai de 3 mois (délai raisonnable) pour se prononcer à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50 % des communes représentant les 2/3 de la population ; sans droit de veto de la commune principale).

Par conséquent, le Conseil Communautaire doit avoir formulé son avis et l'avoir notifié aux communes membres afin qu'elles délibèrent sur cet accord.

A défaut, la répartition qui sera automatique, s'opèrera en application de l'article L. 5211-6-1 et sera alors arrêtée par le Préfet avant le 30 septembre 2013.

Dès lors, il convient d'examiner le nombre de sièges et leur répartition selon qu'il y ait accord ou non entre les communes membres de Bourges Plus.

I - Sans accord sur la libre répartition des sièges : Application de l'article L. 5211-6-1II du CGCT

Selon cet article, à défaut d'accord entre les communes membres un nombre de siège est fixé en fonction de la population municipale de l'Agglomération, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Répartition des sièges :

Population municipale de Bourges Plus (population légale municipale au 01/01/2013) : 96 416 habitants

Pour la tranche 75 000 – 99 999 habitants, le tableau de l'article L.5211-6-1 prévoit l'attribution de 42 sièges.

Population municipale de la communauté	Nombre de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

Ces 42 sièges sont à répartir selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sachant que si, à l'issue de cette répartition une commune n'obtient aucun siège elle se voit automatiquement octroyer un siège de droit.

Dans ce cas de figure l'article L. 5211-6-1 prévoit deux hypothèses :

1^{ère} hypothèse – Hypothèse de droit commun

Dans ce cas, les 42 sièges du tableau et les sièges de droit sont automatiquement répartis à la proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne sachant qu'une commune ne peut pas obtenir plus de 50 % des sièges du Conseil.

En appliquant le mode de calcul défini par la loi, il s'avère que 10 communes n'obtiennent de sièges ni à la proportionnelle, ni à la plus forte moyenne. 10 sièges de droit vont, de ce fait leur être accordés. Par ailleurs les sièges de la ville de Bourges sont plafonnés à 50%.

La répartition sera alors la suivante :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués	%
Annoix	231	1	1,92%
Arçay	533	1	1,92%
Berry-Bouy	1 216	1	1,92%
Bourges	66 381	26	50,00%
La Chapelle Saint-Ursin	3 205	2	3,85%
Le Subdray	943	1	1,92%
Lissay-Lochy	218	1	1,92%
Marmagne	2 041	1	1,92%
Morthomiers	731	1	1,92%
Plaimpied-Givaudins	1 744	1	1,92%
Saint-Doulchard	9 197	7	13,46%
Saint-Germain du Puy	4 830	3	5,77%
Saint-Just	598	1	1,92%
Saint-Michel de Volangis	470	1	1,92%
Trouy	3 827	3	5,77%
Vorly	251	1	1,92%
Bourges Plus	96 416	52	100%

Nombre de sièges du tableau 42 + Nombre de sièges de droit 10 = 52 sièges

2^{ème} hypothèse – Hypothèse de droit commun avec majoration des sièges de 10%

L'article L. 5211-6-1 VI permet aux communes membres de créer et répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges issus du précédent calcul à condition d'être d'accord sur la répartition de ces 10% supplémentaires.

Cette décision, qui doit intervenir avant le 30 juin 2013, doit alors être prise à la majorité des 2/3 des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les 2/3 de la population totale.

Après calcul, le nombre de sièges à répartir librement serait de 5 (52 X 10%), portant ainsi le nombre total de sièges de 52 à 57.

II - Accord pour une répartition libre - Application des modalités de la Loi Richard

Cet accord doit être entériné par les 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant les 2/3 de la population totale

Les communes membres peuvent trouver un accord qui doit respecter les quatre règles suivantes :

- chaque commune doit disposer d'un siège minimum,
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges,
- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- le plafonnement du nombre de siège doit correspondre à 25% des sièges du tableau + des sièges de droit

Du calcul précédent, le nombre de sièges du tableau (42) + nombre de sièges de droit (10) = 52

Majoration de 25% : $52 \times 25 \% = 13$

En cas d'accord, intervenu avant le 31 mars 2013, le nombre maximum de sièges à répartir librement, en tenant compte de la population, est donc de 65.

Il est alors proposé au Conseil Communautaire de reprendre la répartition de droit commun, et de répartir les 13 sièges supplémentaires comme suit :

- + 1 siège à chaque commune qui n'en n'avait qu'un (Annoix, Arçay, Berry-Bouy, Le Subdray, Lissy-Lochy, Marmagne, Morthomiers, Plaimpied-Givaudins, Saint-Just, Saint-Michel de Volangis et Vorly),
- + 1 siège à la 2^{ème} commune la plus peuplée (Saint-Doulchard),
- + 1 siège à la 3^{ème} commune la plus peuplée (Saint-Germain du Puy),

La représentation des communes sera alors la suivante :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués	%
Annoix	231	2	3,08%
Arçay	533	2	3,08%
Berry-Bouy	1 216	2	3,08%
Bourges	66 381	26	40,00%
La Chapelle Saint-Ursin	3 205	2	3,08%
Le Subdray	943	2	3,08%
Lissy-Lochy	218	2	3,08%
Marmagne	2 041	2	3,08%
Morthomiers	731	2	3,08%
Plaimpied-Givaudins	1 744	2	3,08%
Saint-Doulchard	9 197	8	12,30%
Saint-Germain du Puy	4 830	4	6,15%
Saint-Just	598	2	3,08%
Saint-Michel de Volangis	470	2	3,08%
Trouy	3 827	3	4,61%
Vorly	251	2	3,08%
Bourges Plus	96 416	65	100%

Par conséquent, il est demandé au Conseil Communautaire de donner son avis sur la répartition des sièges telle que proposée ci-dessus en application des modalités de la loi Richard.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à la majorité avec 61 voix « Pour », 8 voix « Contre » (MM. RICHOUX, LALANNE, CHAUMIER, TEXIER, BEUCHON, MILLEREUX, PILLEFERT, de GERMAY) et 2 abstentions (Mme FELIX, M. SAULNIER).

Départ de Mme MARTIN à 18h30.

8. Vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour 2013

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, en particulier les articles 1630 B et 1640 C,
Vu l'état 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013,
Vu l'avis de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 15 mars 2013 ;

La présente délibération a pour objet de fixer, pour 2013, le niveau des taux des taxes directes locales.

1°) Les impôts nécessitant un vote des taux.

Il s'agit de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la TH (Taxe d'habitation), la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) ainsi que la TFB (Taxe sur le Foncier Bâti). Les éléments relatifs à ces quatre taxes sont les suivants :

	Bases 2012	Bases 2013	Evol des bases 2013/2012	Taux 2012	Produits 2012	Produits 2013 à taux constant	Evol 2013/2012
TH	132 709 406	137 356 000	3.50%	9.68%	12 846 271	13 296 061	3.50%
TFNB	1 594 173	1 773 000	11.22%	1.69%	26 941	29 964	11.22%
TFB	123 551 197	126 311 000	2.23%	0.00%	0	0	
CFE	47 198 859	49 194 000	4,23%	25.89%	12 208 411	12 730 319	4,27%
TOTAL					25 081 623	26 056 344	3,89%

L'évolution des bases intègre la revalorisation forfaitaire de +1,8% décidée au niveau national.

2°) Les produits notifiés sans pouvoir de taux.

	Produits 2012	Produits 2013	Evolution
CVAE	9 581 345	8 261 195	-13,78%
IFER	719 637	721 824	0.30%
TASCOM	1 617 441	1 617 441	0.00%
TAFNB	158 320	161 893	2.26%
Allocations compensatrices	903 883	856 794	-5,21%
TOTAL	12 980 626	11 619 147	-10,49%

Ils comprennent, la CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises), les IFER (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux), la TASCOM (Taxe Sur les Surfaces Commerciales), la TAFNB (Taxe additionnelle sur le foncier non bâti), et les allocations compensatrices en matière de CET et taxes ménages.

En matière de CVAE, une diminution de plus de 1,3 M€ est notifiée en raison principalement d'une modification dans les modalités de déclaration de la valeur ajoutée (liée à la ventilation du nombre d'employés) de la part d'une entreprise en particulier.

3°) La contribution au FNGIR

Prélevée sur les produits fiscaux, elle s'élève à 5 852 083 €, montant actualisé en 2013 suite à l'intégration de Lissay-Lochy et de Vorly (quote-part du FNGIR de la communauté de communes des Rampennes transférée à Bourges Plus).

4°) Le produit fiscal net attendu pour 2013 à taux constant.

Il s'élève ainsi à et se décompose de la manière suivante :

(Montants en €)

Produit CFE	12 730 319	Avec taux inchangé : 25,89 %
Produit fiscal TH	13 296 061	Avec taux inchangé : 9,68 %
Produit fiscal TFNB	29 964	Avec taux inchangé : 1,69 %
Sous-Total 1	26 056 344	produit attendu sans modification des taux
allocations compensatrices	856 794	
taxe additionnelle TFNB	161 893	
TASCOM	1 617 441	
IFER	721 824	
CVAE	8 261 195	
Sous-total 2	11 619 147	produit attendu sans pouvoir de taux
Sous-Total 3 =1+2	37 675 491	produit avant prélèvement FNGIR
prélèvement FNGIR (4)	-5 852 083	
TOTAL (3+4)	31 823 408	produit total net attendu en 2013 à taux constant

Ce produit net, sans modification des taux d'imposition, est inférieur de 560 592 € à la prévision inscrite au BP 2013, soit 32 384 000 € détaillés comme suit :

Taxes foncières et d'habitation	25 633 000
CVAE	9 581 000
TASCOM	1 509 000
IFER	687 000
Allocations compensatrices	820 000
FNGIR	- 5 846 000
Prévision 2013 (solde net)	32 384 000

5°) Proposition de vote des taux

Le produit attendu notifié, à taux constant, est insuffisant pour assurer l'équilibre du budget 2013. Il n'est toutefois pas proposé d'agir sur les taux pour financer cette insuffisance de ressource fiscale. Cette dernière sera financée par Décision Modificative qui sera examinée après le présent point.

Il est proposé de reconduire les taux de 2012, soit de fixer en 2013 les taux de la manière suivante :

Cotisation Foncière des Entreprises :	25,89%
Taxe d'Habitation :	9,68%
Taxe foncière propriétés non bâties :	1,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	0,00 %

Arrivée de Mme DELAGRANGE à 18h34.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

9. Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2013

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1520, 1521-2, 1636 B sexies,
Vu la délibération du 29 juin 2009 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance spéciale et le dispositif de lissage dans le cadre des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération de Bourges relevant de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 mai 2009,
Vu les délibérations n°12 du 26 mars 2010, n°25 du 29 avril 2011 et n°8 du 26 mars 2012 fixant par commune membre de la Communauté d'Agglomération de Bourges, les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2010, 2011 et 2012,
Vu l'état 1259 TEOM-1 pour 2013,
Vu l'avis de la Commission Environnement, Développement Durable du 11 mars 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 15 mars 2013 ;

La communication des bases prévisionnelles de TEOM permet aujourd'hui d'en fixer les taux par commune. Ces bases s'élèvent à 115 915 551 €, progressant de 3,60% par rapport aux bases prévisionnelles notifiées à la même époque l'an dernier, et de 3,12% par rapport aux bases définitives de l'exercice 2012.

Il convient de rappeler que la TEOM s'appliquera à partir de 2013 sur les communes de Lissay-Lochy et Vorly, qui ont intégré Bourges Plus au 1^{er} janvier de cette année, en remplacement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) qui était instaurée jusqu'en 2012 sur leur territoire.

Le passage à la TEOM pour ces deux communes nécessite de déterminer la correspondance de la REOM en taux de TEOM pour 2012. Ces taux, obtenus en rapportant les montants de REOM aux bases de taxe foncière sur les propriétés bâties, s'établissent à 12% pour Lissay-Lochy et à 15,96% pour Vorly.

Il est par ailleurs proposé de faire converger les taux de TEOM de ces deux communes sur la période de lissage restante, soit jusqu'en 2014, terme de la période 2010-2014 retenue par notre agglomération pour l'harmonisation des taux de TEOM. Ainsi, le même taux de TEOM s'appliquera dès 2014 sur l'ensemble de notre territoire.

Pour la détermination des taux de TEOM par commune en 2013, il vous est proposé de maintenir le taux d'objectif au niveau de celui retenu lors de l'exercice dernier, soit 8,52%. Les taux sont déterminés par la formule de convergence intégrant ce taux d'objectif.

Le produit attendu de TEOM correspondant s'élève à 9 699 753 €, soit 149 753 € supplémentaires par rapport à la prévision du Budget Primitif 2013 (9 550 000 €) qui seront affectés, par la Décision Modificative qui suit, au financement des bacs enterrés.

Compte tenu de ce qui précède, les taux de TEOM pour 2013 seraient les suivants :

	Rappel taux de TEOM 2009	Rappel taux de TEOM 2010	Rappel taux de TEOM 2011	Rappel taux de TEOM 2012	Proposition taux de TEOM 2013
Annoix	13.27%	12.39%	11.32%	10.42%	9.47%
Arcay	13.82%	12.83%	11.65%	10.64%	9.58%
Berry-Bouy	13.02%	12.19%	11.17%	10.32%	9.42%
Bourges	7.77%	8.00%	8.02%	8.22%	8.37%
La Chapelle Saint-Ursin	13.80%	12.82%	11.64%	10.63%	9.57%
Lissay-Lochy (*)				12.00%	10,26%
Marmagne	13.97%	12.95%	11.74%	10.70%	9.61%
Morthomiers	14.43%	13.32%	12.02%	10.88%	9.70%
Plaimpied Givaudins	12.41%	11.71%	10.81%	10.08%	9.30%

Saint Doulchard	5.90%	6.50%	6.90%	7.47%	7.99%
Saint Germain du Puy	4.07%	5.04%	5.80%	6.74%	7.63%
Saint-Just	12.69%	11.93%	10.97%	10.19%	9.35%
Saint-Michel de Volangis	11.58%	11.04%	10.31%	9.74%	9.13%
Le Subdray	9.17%	9.11%	8.86%	8.78%	8,65%
Trouy	13.51%	12.59%	11.47%	10.52%	9.52%
Vorly (*)				15.96%	12,24%

(*) Pour Lissay-Lochy et Vorly, les taux 2012 sont des taux reconstitués à partir des produits de REOM.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le principe de la convergence des taux de TEOM des communes de Lissay-Lochy et Vorly sur 2 ans, soit jusqu'en 2014, terme de la période de lissage en cours,
- Voter les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères par commune pour 2013 comme suit :

	Taux de TEOM 2013
Annoix	9.47%
Arcay	9.58%
Berry-Bouy	9.42%
Bourges	8.37%
La Chapelle Saint-Ursin	9.57%
Lissay-Lochy (*)	10,26%
Marmagne	9.61%
Morthomiers	9.70%
Plaimpied Givaudins	9.30%
Saint Doulchard	7.99%
Saint Germain du Puy	7.63%
Saint-Just	9.35%
Saint-Michel de Volangis	9.13%
Le Subdray	8,65%
Trouy	9.52%
Vorly (*)	12,24%

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 65 voix « Pour » et 6 abstentions (MM. CAMUZAT, BOUAL, SALMON, PINSON, Mme PIRETTI, M. BURGEVIN).

*Départ de Mme MICHEL à 18h50,
Départ de M. BEUCHON à 18h53.*

10. Décision modificative n°1 du Budget Principal - Exercice 2013

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le Budget Primitif pour 2013 du Budget Principal ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 15 mars 2013 ;

La présente décision modificative (DM) du budget principal a pour objet de prendre en compte les événements et décisions intervenus depuis le vote du budget primitif.

Recettes de fonctionnement : - 331 252 €

Ces ajustements comprennent :

- -554 509 € d'ajustement du produit de la fiscalité et d'allocations compensatrices hors TEOM (chapitres 73 et 74) suite au vote des taux pour 2013,
- + 149 753 € de produits supplémentaires de TEOM conformément au vote des taux pour 2013 (chapitre 73),
- + 41 504 € de complément de compensation relais suite à la prise en compte des rôles supplémentaires (chapitre 74),
- + 16 000 € d'excédent reversé par le délégataire dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- + 10 000 € de participation de l'ANAH au titre du suivi et de l'animation de l'OPAH de Bourges,
- + 6 000 € de produits exceptionnels (remboursements de sinistres).

Dépenses de fonctionnement : - 331 252 €

Les inscriptions proposées sont :

- - 233 000 € de prise en charge du déficit prévisionnel du budget annexe archéologie préventive, ce dernier devant percevoir cette somme en 2013 au titre du reversement partiel de la redevance archéologique relative à l'opération du Moutet (dépense de fonctionnement, chapitre 67),
- - 450 000 € de subvention à Agglobus, soit la totalité des crédits inscrits au BP 2013 ; le syndicat ne demandera pas de participation en 2013 (dépense de fonctionnement, chapitre 65),
- - 59 588 € d'économies sur charges à caractère général (chapitre 011),
- + 6 083 € d'ajustement de la contribution au FNGIR (chapitre 014),
- + 5 500 € de subventions de fonctionnement à des associations : 2 500 € pour OBSTINEA (Etats généraux du sport féminin) et 3 000 € pour l'Office Municipal des Sports de la Jeunesse et de la Culture (randonnée agglomération) au chapitre 65,
- + 399 753 € de virement à la section d'investissement (chapitre 023).

Recettes d'investissement : + 1 918 753 €

Elles correspondent à :

- 1 400 000 € d'emprunts au titre du financement de l'acquisition de réserves foncières inscrite en dépenses d'investissement de la présente DM1 (chapitre 16),
- + 38 000 € de participation attendue de l'ENSA au titre des dépenses inscrites en section d'investissement en DM1 (chapitre 13),
- + 59 000 € de subventions de l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre,
- + 22 000 € au titre du solde de la participation de la Ville de Bourges à l'opération de l'avenue de Lattre de Tassigny (chapitre 23),
- + 399 753 € de virement en provenance de la section de fonctionnement (chapitre 021).

Dépenses d'investissement : +1 918 753 €

Soit :

- + 1 400 000 € au titre de la constitution de réserves foncières dans le quartier de la gare (chapitre 21 – opération non affectée)
- + 279 000 € au titre de la redevance d'archéologie préventive sur la zone du Moutet (chapitre opération 16 « zones d'aménagement de Bourges »),
- + 149 753 € au titre du renforcement de la campagne de mise en place de bacs enterrés financée par le supplément de TEOM inscrit à la présente DM1 (chapitre opération 26 « élimination des déchets »),
- + 90 000 € au titre des avenants et révisions de prix sur les marchés de réhabilitation de l'ENSA (chapitre opération 29 « enseignement supérieur »),

La synthèse de la DM1 se présente comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Acquisitions réserves foncières	1 400 000	
Complément pour Redevance Archéologie MOUTET	279 000	
Mise en place de bacs enterrés	149 753	
Avenants marché ENSA + Révision	90 000	
Emprunts		1 400 000
Subvention Etat - Délégation aides à la pierre		59 000
Participation ENSA		38 000
Solde participation Ville de Bourges op. De Lattre		22 000
Virement de la sect de fonct		399 753
TOTAL	1 918 753	1 918 753

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Subv AGGLOBUS	-450 000	
Subv Budget Annexe Archéologie	-233 000	
Charges à caractère général	-59 588	
Ajustement FNGIR	6 083	
Subventions	5 500	
Recettes fiscales et alloc compens (hors TEOM)		-554 509
Complément produit de TEOM		149 753
Complément compensation relais		41 504
Excédent gestion aires d'accueil gens du voyage		16 000
Participation ANAH - suivi animation OPAH Bourges		10 000
Produits exceptionnels (rembt. sinistres)		6 000
Virement en sect d'inv	399 753	
TOTAL	-331 252	-331 252

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la présente Décision Modificative n°1 du Budget Principal, conformément aux états annexés, équilibrée en dépenses et en recettes à

Section de fonctionnement : **- 331 252 €**

Section d'investissement : **+ 1 918 753 €**

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

11. Décision modificative n°1 du Budget Annexe Archéologie Préventive - Exercice 2013

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif pour 2013 du budget annexe archéologie préventive,

Vu l'avis de la Commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur et de la Commission Urbanisme, Archéologie du 15 mars 2013 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à un ajustement des recettes du budget annexe de l'archéologie préventive. En effet, dans le cadre des diagnostics réalisés dans la zone du Moutet, une partie de la redevance d'archéologie préventive acquittée par Bourges Plus lui sera reversée à hauteur de 233 000 €.

Cette recette n'ayant pas été anticipée au BP 2013, il est proposé de l'inscrire dès à présent au chapitre 70, en complément des 110 000 € prévus en recettes de redevance d'archéologie préventive, et de réduire à due concurrence la prise en charge du déficit prévisionnel par le Budget Principal (chapitre 75). Aucune autre modification ne s'avère nécessaire. Cette modification des inscriptions de recettes correspond ainsi à un transfert de crédits entre chapitre, sans incidence sur le montant total du budget.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède et conformément à l'état ci-joint, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la présente DM1 du Budget Annexe Archéologie Préventive équilibrée en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 0 €
- Section d'investissement : 0 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

*Départ de Mme BOUCARD à 19 h00,
Départ de M. VALLEE à 19h04.*

12. Projet de SCoT arrêté - Avis de Bourges Plus

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L121-4 et L122-8,
Vu l'avis de la Commission Transports du 8 mars 2013, de la Commission Equilibre Social de l'Habitat, Politique de la Ville, Gens du voyage et de la Commission Environnement, Développement Durable du 11 mars 2013, de la Commission Développement Economique du 13 mars 2013, de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective du 13 mars 2013, de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 14 mars 2013, et de la Commission Urbanisme, Archéologie du 15 mars 2013.

Dans le cadre de la procédure d'approbation du SCoT, les EPCI membres du SIRDAB, en tant que personnes publiques associées, sont consultées sur le projet de SCoT arrêté.

La Communauté d'Agglomération de Bourges est concernée par le SCoT à travers le projet d'agglomération, l'Agenda 21 et les documents de planification sectorielle qu'elle met en œuvre. En effet, ces derniers doivent être compatibles avec le SCoT (Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat).

1. Les politiques portées par Bourges Plus et le SCOT

Le Projet d'Agglomération et l'Agenda 21 de Bourges Plus sont cohérents avec le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de SCoT et ses 4 orientations tournées vers un développement équitable et durable du territoire.

PADD du SCoT	Projet d'Agglomération	Agenda 21
<ul style="list-style-type: none"> • Axe 1. Conforter le positionnement de l'Agglomération Berruyère sur le Grand Centre Auvergne et renforcer l'armature du territoire • Axe 2. Construire un développement économique durable • Axe 3. Offrir aux habitants un cadre de vie encore plus solidaire • Axe 4. Protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire 	<p>1. Innover pour se développer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour un emploi diversifié • Bourges Plus animatrice économique du territoire • Formation et recherche : un investissement majeur pour le développement socio-économique du territoire <p>2. Une croissance soutenable dans un territoire économe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une politique d'aménagement économe de l'espace : un parcours résidentiel positif pour tous, la production d'un habitat économe, Transports et déplacements • La gestion des ressources naturelles et des productions humaines • Une Agglo soucieuse du climat et de la consommation énergétique <p>3. La Solidarité par la proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Solidarité des territoires : L'urbain et le rural au service d'un projet commun • Solidarité envers les habitants : une attention portée à tous 	<ul style="list-style-type: none"> - Impulser une dynamique économique durable et innovante - Promouvoir une agglomération équilibrée, inventive et solidaire - Accentuer/affirmer le rôle de Bourges Plus dans le développement d'une politique d'urbanisme cohérente à l'échelle de l'agglomération - Assurer une gestion plus raisonnée pour la préservation et la valorisation du patrimoine - Accentuer l'effort de Bourges Plus dans la lutte contre le réchauffement climatique - Bourges Plus comme locomotive du développement durable sur son territoire

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) affine et décline à travers un programme d'actions opérationnel la thématique du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) relative aux mobilités durables. Ainsi, le SCoT et le PDU affichent des orientations et des objectifs communs tournés vers la déclinaison locale d'un urbanisme durable et l'articulation systématique entre développement urbain et déplacements, notamment en réfléchissant à des solutions alternatives à l'automobile.

DOO du SCoT	PDU
<ul style="list-style-type: none"> - L'intégration des problématiques d'accessibilité et de déplacements à l'échelle du territoire berruyer (projet LGV, échangeur A71, RN151, rocade Nord, transport à la demande, liaisons douces, etc) - L'utilisation des transports comme un levier d'attractivité pour le territoire (optimisation des pôles gares, création d'un pôle multimodal et tertiaire à Bourges, amélioration de la desserte en transports collectifs urbains du pôle aggloméré) - L'intégration des problématiques d'accessibilité et de déplacements à tous les projets urbains (subordination d'ouverture à l'urbanisation à une étude de desserte en transports collectifs, incitation à la desserte par les TC et les liaisons douces des principaux pôles d'équipements, de loisirs et de tourisme, etc.) 	<p>4 orientations principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articuler urbanisme et déplacements Il s'agit d'organiser le territoire pour rendre moins nécessaire l'usage de la voiture. - Développer les modes alternatifs : transports collectifs urbains plus performants, développement fort de l'usage du vélo, place importante donnée aux piétons, mobilité pour tous, développement de l'intermodalité, de l'auto-partage et du co-voiturage, renforcement des liaisons en transports collectifs avec l'extérieur. - Rendre un peu moins facile l'usage de l'automobile, notamment en organisant la circulation dans les communes et les quartiers, en apaisant les vitesses, en partageant la voirie entre tous les usagers, et en organisant mieux le stationnement. - Accompagner les changements de comportement : actions de communication et propositions pour agir sur les déplacements domicile/travail, ou domicile/études, qui constituent une part importante des déplacements. - Le PDU prévoit également de mener des réflexions sur l'organisation du transport de marchandises, et de favoriser le développement des véhicules moins polluants. Enfin, la sécurisation des déplacements est une préoccupation transversale.

Le Programme Local de l'Habitat, deuxième génération, permettra d'affiner les objectifs du SCoT en matière de construction neuve, de consommation de l'espace (stocks fonciers), de densité, de mixité sociale et de renouvellement urbain (réhabilitation du parc ancien, reconquête des logements vacants, etc). En effet, la loi de Mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion de 2009 renforce l'opérationnalité des PLH et leurs articulations avec les documents d'urbanisme. Le programme d'actions de Bourges Plus deviendra plus précis, à l'échelle de la commune, et indiquera le nombre et les types de logements à réaliser, les moyens, notamment fonciers, l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements ainsi que les orientations relatives à l'application de certaines mesures prévues par le Code de l'Urbanisme (emplacements réservés pour des programmes de logements dans les zones urbaines ou à urbaniser, taux de logements sociaux dans certains secteurs, majoration des règles de densité).

2. Les avis émis par les communes de Bourges Plus

D'autre part, le dossier d'arrêt du SCoT a été transmis aux communes concernées afin de prendre connaissance de l'intégralité du projet, même si ces dernières n'ont pas le statut de personnes publiques associées (non membres du SIRDAB). Quatre communes ont souhaité s'exprimer de façon favorable sur le projet de SCoT en transmettant leurs délibérations à Bourges Plus (CF annexes) :

- La Chapelle Saint Ursin
- Plaimpied Givaudins
- Saint Doulchard
- Bourges

Certaines remarques ont été émises par la Ville de Saint Doulchard sur les différentes parties composant le projet de SCoT (CF annexes) et qui sont résumées ci-après :

Le diagnostic	Demandes de corrections sur : <ul style="list-style-type: none"> - des éléments erronés (accueil des personnes âgées et handicapées) - l'envergure de la Ville de Saint Doulchard à davantage souligner en termes d'équipements culturels, sportifs et commerciaux.
L'explication des choix retenus et l'évaluation environnementale	Demandes de précisions quant à : <ul style="list-style-type: none"> - la définition des densités brutes, évoquées en recommandation - la définition des zones 1AU et 2AU, le code de l'urbanisme ne donnant pas de définition réglementaire des zones 2AU. - la mixité des fonctions urbaines dans les ZACoM d'entrée de territoire
PADD	Demandes de modifications portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'intégration des zones d'activités de Saint Doulchard comme des pôles dont l'attractivité doit être renforcée
DOO	Demandes de précisions quant : <ul style="list-style-type: none"> - aux modalités de prise en compte des zones 2AU dans le décompte des stocks fonciers - valeur des avis émis par la commission commerce, proposition visant à susciter des échanges sur des projets commerciaux entre les différents acteurs concernés, en amont des CDAC. Demandes de modifications portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - le soutien aux projets commerciaux d'envergure à Saint Doulchard en entrée de ville, au même titre que le complexe Avaricum, - le bouclage de la rocade de Bourges, - le développement de lignes de bus à haut niveau de services en direction de toutes les ZACoM

Ces éléments seront transmis au SIRDAB dans le cadre de l'enquête publique afin que les élus du SIRDAB puissent délibérer sur les modifications à apporter au projet de SCoT. Ce dernier, enrichi des avis, propositions et contre-propositions des personnes publiques associées, des communes et du public, pourra alors être soumis à approbation.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire du 29 mars 2013 de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté
- Transmettre les remarques émises par la Ville de Saint Doulchard au SIRDAB.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

13. Dossier création ZAC Lahitolle

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu les articles R.311.2, L.128.4, R.331.6, R.311.5 du code de l'Urbanisme
 Vu les articles R.122-5, L.214.1 à L.214.6 du code de l'Environnement
 Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2011, relative au Technopôle Lahitolle à Bourges, Projet de ZAC – Modalités de concertation – Calendrier prévisionnel d'opération – Phasage des travaux.
 Vu la délibération n° 38 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011, relative au Technopôle Lahitolle à Bourges – Projet de ZAC – Bilan de concertation
 Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 13 mars 2013, de la Commission Urbanisme, Archéologie du 15 mars 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 15 mars 2013 ;

Considérant que :

Par délibération du 29 avril 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le plan d'aménagement du Technopôle LAHITOLLE élaboré par le groupement TGT et associés, les modalités de concertation préalables à la mise en place d'une Zone d'Aménagement Concerté ainsi que la phasage prévisionnel des travaux.

La concertation s'est déroulée du 16 mai au 17 juin 2011 et le bilan a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2011.

Un marché de maîtrise d'œuvre et d'élaboration du dossier de ZAC a été confié à EGIS France en août 2012.

Conformément à l'article R.311.2 du Code de l'Urbanisme, un dossier de création de ZAC a ainsi été constitué se décomposant en :

- Un rapport de présentation
- Un plan de situation
- Un plan de délimitation du périmètre de la zone
- L'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement
- L'étude de faisabilité du potentiel énergétique au sens de l'article L.128.4 du Code de l'Urbanisme
- Le dossier de déclaration au titre des articles L.214.1 à L.214.6 du Code de l'Environnement.

Le périmètre de la ZAC intègre l'ensemble des parcelles situées à l'intérieur du quadrilatère formé par la rue de la Salle d'Armes, la rue de Pignoux, le Boulevard Lahitolle et le Boulevard Auger.

En sont exclues diverses parcelles sans intérêt pour l'opération le long du Boulevard Lahitolle ; y sont joints les espaces permettant l'articulation de la rue Maurice Roy avec le système de voirie du quartier ainsi que l'accès actuel à l'ENSI à partir de l'avenue Ernest Renan.

Le programme global de l'opération se décompose en espaces d'activités, à même d'accueillir des entreprises innovantes issues principalement des filières du Technopôle (prévention des risques, énergie et bâti de demain), en espaces à vocation d'habitat à même de garantir la mixité urbaine et sociale du futur quartier et enfin en équipements et services pour une grande partie liés au développement universitaire du site.

S'agissant du régime financier applicable à la zone et dès lors que la taxe d'aménagement ne peut s'appliquer dans le présent projet de ZAC, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre à la charge des constructeurs le coût des équipements visé à l'article R.331.6 du Code de l'Urbanisme (VRD, espaces verts, aire de stationnement...).

Concernant le mode de réalisation, il est proposé, compte-tenu de l'avancement des études et du planning projeté des travaux (début du chantier au 2^{ème} semestre 2013) de conduire l'opération en régie.

Conformément aux mesures de publicité prescrites par le Code de l'Urbanisme (article R.311.5), le dossier de création de la ZAC LAHITOLLE sera consultable dans les locaux de Bourges Plus – Centre d'Affaires – 6 rue Maurice Roy – Direction de l'Innovation et de Territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le dossier de création de ZAC annexé à la présente délibération
- D'instaurer un régime de participation des constructions au coût des équipements induits par l'opération
- D'approuver le mode de réalisation en régie
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

14. Convention avec France Télécom-Orange pour le déploiement de la fibre FTTH (Fiber To The Home) sur le territoire de l'Agglomération

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des postes et communications électroniques et notamment l'article L. 32-1 ;

Vu l'avis de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective du 13 mars 2013 ;

Considérant qu'en juin 2010, le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire a fixé les grandes lignes du Programme National Très Haut Débit (PNHD) permettant le déploiement des

réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH), prévoyant le très haut débit pour tous les foyers français en 2025, et dès 2020 pour 70% d'entre eux.

Début 2011, deux opérateurs privés, Orange et SFR, se sont unis pour co-investir sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, et déployer les infrastructures Très Haut Débit à horizon 2020, montrant ainsi le potentiel de développement de l'Agglomération.

Après accord entre les deux opérateurs, Orange est désigné maître d'ouvrage du déploiement privé de FTTH sur le territoire de Bourges Plus et plus largement sur le département du Cher.

Pour l'ensemble de ces déploiements de fibre optique, il convient d'organiser une coopération entre l'Opérateur Orange déployant ces réseaux et les collectivités territoriales, permettant de mener à bien un programme d'une telle ampleur et d'une telle durée.

Ces modalités de concertation sont ainsi formalisées dans une convention de partenariat entre Orange et les collectivités publiques (Etat, Région Centre, Conseil Général du Cher, Ville de Vierzon et Bourges Plus) concernées par le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) et par le déploiement de la fibre optique FTTH.

Cette convention « cadre » a pour objet de définir les modalités de suivi des déploiements du réseau FTTH de l'Opérateur Orange ainsi que les modalités de coopération entre Orange et les collectivités territoriales signataires.

L'Opérateur s'engage à couvrir intégralement les communes de l'Agglomération suivant le calendrier défini en annexe 2, tout en prenant en compte les préconisations d'aménagement formulées par Bourges Plus.

Ainsi, il appartient à Bourges Plus de suivre les déploiements du réseau de fibre optique sur l'ensemble de son territoire (2013-2020) et d'assurer une cohérence dans les déploiements.

En terme de suivi des déploiements Bourges Plus se doit d'apporter son expertise pour :

- rassembler les éléments préparatoires pour déterminer les zones déployées en priorité,
- négocier et valider les études techniques : plan de schéma de déploiement des Points de Mutualisation (PM), zones arrières, séquençement, ingénierie,
- étudier la possibilité de recours aux infrastructures publiques mobilisables en cas de saturation du génie civil de l'opérateur,
- définir les modalités d'extension du périmètre de déploiement suite à l'extension de son propre périmètre avec l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly.

De cette convention « cadre », signée par Bourges Plus découleront des conventions dites « d'application » à intervenir entre Orange et chacune de des communes membres de Bourges Plus (annexe 10).

Les communes seront alors engagées dans le cadre de la procédure EPDC (Etudes-Plan-Discussions-Consultation) avec la désignation d'un ou plusieurs référents par commune pour :

- étudier le lot de déploiement (habitat, densité, verticalité, entreprises, ZAE, Génie Civil),
- analyser le plan de schéma de déploiement sur le lot de déploiement avec tous les Points de Mutualisation (PM),
- étudier les lieux d'implantation des armoires des PM,
- répondre aux questions relatives à la gestion du domaine public (autorisations de voiries, autorisation de travaux...)

Afin d'assurer le suivi d'un déploiement équilibré sur le territoire de l'Agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention cadre de partenariat avec France Télécom-Orange pour le déploiement de la fibre FTTH,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

15. Convention de Financement des travaux de mise en sécurité et de renforcement - des structures des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA) - Avenant n°3

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 relative au transfert de compétence du développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation à l'Agglomération ;

Vu la Délibération n°3 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 relative à la Décision Modificative pour l'exercice 2012 concernant le Budget Principal ;

Vu la Convention de mise à disposition des locaux entre l'ENSA et la Ville de Bourges du 8 septembre 2003 ;

Vu la convention de financement des travaux de mise en sécurité et de renforcement des structures des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art entre la Ville de Bourges et l'ENSA du 16 décembre 2009 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux de mise en sécurité et de renforcement des structures des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art du 12 janvier 2011 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de financement des travaux de mise en sécurité et de renforcement des structures des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art du 24 mai 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 15 mars 2013 ;

Considérant que :

Suite au transfert de compétence du développement de l'Enseignement Supérieur à l'Agglomération de Bourges en date du 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'Agglomération de Bourges est substituée dans les droits et obligations de la ville de Bourges concernant les locaux occupés par l'ENSA.

L'Agglomération de Bourges et l'ENSA, en application des conventions susvisées, se sont engagées sur un programme de travaux visant à la mise en sécurité et au renforcement des structures des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art.

Au regard de la convention du 16 décembre 2009 précisant les modalités de réalisation et de financement de ces travaux, étaient initialement prévus une tranche ferme de travaux et deux tranches conditionnelles dont l'affermissement faisait l'objet d'un avenant.

Deux avenants ont été précédemment conclus déterminant la tranche conditionnelle n°1 et n°2 du programme de travaux.

Bourges Plus et l'ENSA ont constaté que l'avenant n°2 du 24 mai 2012 concernant la tranche conditionnelle était erronée suite à une augmentation du coût des travaux et à un mauvais calcul de la TVA non récupérable.

Dans ce contexte et afin de rectifier la situation, l'Agglomération de Bourges et l'ENSA se sont rapprochées et ont convenu de conclure un avenant n°3 à la convention de financement de travaux de mise en sécurité et de renforcement des structures des bâtiments de l'Ecole.

Il convient aujourd'hui de conclure un avenant n°3 modifiant les termes de l'avenant n°2 afin d'acter notamment les nouvelles dispositions financières de la tranche conditionnelle n°2 et de son affermissement dont le montant s'élève à HT de 988 157.41€ et la TVA non récupérable à 10 706.96€ soit un montant total de 998 864.37€ (cf annexe 1).

Comme stipulé dans la convention de financement des travaux, l'ENSA prend en charge la moitié du coût des travaux soit en l'état la somme de 499 432.18€ (50% du montant total HT des travaux et 50% du montant de la TVA non récupérable)

Le delta entre le montant des travaux de l'avenant n°2 et le montant des travaux de l'avenant n°3 s'élève à 256 138.41€ HT.

De plus, des travaux différentiels sont prévus nécessitant de nouveaux avenants au marché de travaux concernant différents lots dont le montant prévisionnel s'élève à 63 057.94€ TTC.

La présente dépense sera imputée sur le Budget Principal au chapitre opération 29 « Enseignement supérieur », article 2313.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Acter la modification financière de la tranche conditionnelle n°2 du programme de travaux.
- D'autoriser Monsieur Le Président de Bourges plus, ou son représentant à signer l'avenant n°3 (annexe 2) à la convention de financement des travaux de mise en sécurité et de renforcement des structures des bâtiments de l'ENSA ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

16. Participation de l'Agglomération de Bourges à la campagne de communication régionale en faveur du projet Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL)
--

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 relative à l'adhésion de l'agglomération de Bourges à l'Association TGV Grand Centre Auvergne ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2011 relative au cahier d'acteurs pour le débat public ;

Vu l'avis de la Commission Transports du 8 mars 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 15 mars 2013 ;

Considérant que :

Depuis 2008, Bourges Plus est fortement engagée dans le projet à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL).

L'Agglomération de Bourges Plus en tant adhérente à l'Association Grand Centre Auvergne, a été sollicitée par celle-ci pour soutenir financièrement la réalisation d'une action de campagne de communication en faveur du projet POCL pour l'année 2013.

Cette campagne de communication régionale en faveur du projet POCL en collaboration avec le Groupe de presse Centre France et autres titres de presse indépendants a pour objectif :

- De mettre en valeur le projet
- De permettre aux décideurs de prendre conscience de l'importance d'un tel projet pour le développement des territoires concernés du Centre de la France.
- De mobiliser l'ensemble des acteurs à la veille de la décision qui sera rendue par les travaux de la Commission de révision du Schéma National des Infrastructures de Transport qui se prononcera sur la réalisation définitive ou non du projet.

De plus, la mise en place de cette campagne de communication est également destinée à mobiliser les citoyens autour de ce projet par l'intermédiaire d'une signature électronique de soutien.

Le 28 novembre 2012, le Conseil d'Administration de l'Association Grand Centre Auvergne a approuvé à l'unanimité la proposition de mettre en place cette campagne de communication régionale et a acté le projet de participation financière. Ce dernier repose sur une participation proportionnelle au nombre d'habitants par collectivité.

Le coût global de la campagne est estimé à 60 000€.

Au regard du barème de participation acté lors du Conseil d'Administration de l'association, le soutien financier de l'Agglomération de Bourges serait d'un montant de 1500€ (annexe 1).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013 au chapitre 11 article 6231

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la contribution financière de l'Agglomération de Bourges, membre adhérent à l'Association Grand Centre Auvergne, d'un montant de 1500€ à la campagne de communication régionale en faveur du projet POCL.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

17. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Groupement Solidaire de lutte contre l'illettrisme à Bourges - convention

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 15 mars 2013 ;

Par délibérations des 17 décembre 2004, 14 octobre 2005, 28 juin 2007 et 12 septembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Bourges a autorisé le Maire ou son représentant à signer une convention, en vue de constituer puis de reconduire un groupement solidaire avec le CRIA 18 (Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme), l'Association Jean-Baptiste Caillaud (AJBC) et Accueil et Promotion, afin d'organiser une action de lutte contre l'illettrisme à Bourges.

Le repérage des personnes en situation d'illettrisme, effectué début 2004 sur les quartiers de Bourges Nord avait permis de recenser environ 500 personnes concernées. Il convenait donc de répondre à ce besoin important en formation aussi bien sur ces quartiers que sur tout le territoire berruyer, voire dans les environs immédiats de BOURGES, par une offre coordonnée et complémentaire.

C'est dans ce cadre qu'un projet commun a été élaboré, à travers la constitution d'un Groupement Solidaire comprenant l'Association Jean-Baptiste Caillaud (AJBC), Accueil et Promotion, le CRIA - ADPEP 18 et l'IMEP, afin de proposer une offre élargie, en ce qui concerne les lieux de formation, l'évaluation et la formation. L'intérêt de ce groupement solidaire est double : offrir une meilleure lisibilité de l'offre de formation aux prescripteurs (agents de Pôle emploi, de la mission locale pour les jeunes, de Cap emploi, des travailleurs sociaux,...) ; obtenir plus aisément des financements pour la formation des apprenants, financements s'inscrivant dans une certaine pérennité compte tenu de l'organisation du groupement, qui a désigné l'IMEP comme interlocuteur unique vis-à-vis des financeurs.

La situation reste préoccupante, en effet on estime à 14 % le nombre de personnes en situation d'illettrisme. Des efforts doivent être poursuivis.

Après huit années de fonctionnement, et compte tenu d'une part, de l'élargissement du groupement à un autre partenaire, C'est Possible Autrement (CPA), lié à la modification des missions de la Cité Jean-Baptiste Caillaud, et d'autre part, de l'évolution des marchés publics en matière d'achat de formation, il convient d'apporter des modifications à la convention actuelle. Celles-ci portent sur la définition des missions de chaque partenaire (article 1^{er}), des échanges pédagogiques entre les formateurs des organismes de formation (article 2), ainsi que des modalités financières de reversement des frais de mandature (article 4).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention réglant les nouvelles conditions du partenariat entre la CJBC, Accueil et Promotion, le CRIA 18, CPA et l'IMEP.

M. VERDIER demande une modification dans le texte du rapport. Il souligne une erreur probable quant à la dénomination d'un des signataires de la convention.

Après recherche des services concernés dans la rédaction du rapport et de la convention, il apparaît que la dénomination exacte de l'Association Jean-Baptiste Caillaud est en fait « Association des Cités du Secours Catholique – Cité Jean-Baptiste CAILLAUD » soit « ACSC-CJBC ».

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité avec la demande de modification du texte.

18. Solidarité Internationale Eau et Assainissement - Aide financière à l'association Solidarités International
--

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1115-1-1 ;

Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif du 14 mars 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 15 mars 2013 ;

Considérant que l'association Solidarités International a sollicité Bourges Plus et en parallèle l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour participation financière à une mission d'accompagnement à la reconstruction d'Haïti.

Solidarités International est une association d'aide humanitaire internationale qui, depuis 30 ans, porte secours aux populations victimes de conflits armés et de catastrophes naturelles en répondant à leurs besoins vitaux – boire, manger, s'abriter.

L'objectif de la mission de l'Association en Haïti est d'améliorer durablement l'accès à l'eau et les conditions sanitaires dans le quartier de Christ Roi, au cœur de la métropole de Port au Prince, en réhabilitant et en perfectionnant les infrastructures du quartier en collaboration avec ses habitants et les institutions publiques.

En effet, près de 3 ans après le séisme survenu en Haïti le 12 janvier 2010, environ 400 000 personnes vivent toujours dans des sites de déplacés et dans des conditions extrêmement précaires : les sources d'eau potable sont rares, l'approvisionnement en eau potable se fait par le biais d'ONG et l'accès à l'assainissement est limité, les constructions étant rudimentaires.

Le projet de solidarité présenté par l'Association Solidarités Internationale pour les 20 000 habitants du quartier de Christ Roi s'articule autour de 4 piliers :

- améliorer l'accès à l'assainissement :
 - par la réalisation d'un plan d'assainissement du quartier avec la construction de solutions d'assainissement multifamiliales et familiales (toilettes et fosses septiques),
 - par le développement d'un ou plusieurs projets pilotes d'assainissement intégrant toutes les étapes de la chaîne de service, de la latrine au traitement sur site et à la valorisation des eaux résiduelles,
- améliorer l'accès à l'eau potable :
 - par le renforcement de la capacité de fourniture d'eau du réseau et la mise en œuvre de réparations de fuites sur le réseau,
 - par l'amélioration de la continuité du service en limitant les interruptions de distribution d'eau au niveau des kiosques,
 - améliorer les pratiques d'hygiène avec la sensibilisation à l'hygiène des familles bénéficiaires de solutions d'assainissements multifamiliales,
 - renforcer les capacités du service public de l'eau:
 - en augmentant les capacités techniques des différents partenaires institutionnels (Municipalité, Agences Techniques Locales...),

- par l'animation de comités techniques réunissant les différents acteurs institutionnels autour des aspects techniques spécifiques, dont les questions liées à l'eau.

La stratégie d'intervention de Solidarités International se déroule sur 3 ans avec un budget de 300 000 € par an. Afin de compléter son budget, l'Association sollicite une contribution financière d'un montant total de 20 000 € par an sur 3 ans.

Pour aider financièrement cette association, Bourges Plus a la possibilité d'utiliser le dispositif prévu par la loi Oudin (article L. 1115-1-1 du CGCT) qui permet aux collectivités locales de consacrer jusqu'à 1% du budget annexe de leur service d'eau et d'assainissement à des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

La loi Oudin permet également aux agences de l'eau d'y consacrer jusqu'à 1% de leur budgets, c'est pourquoi Solidarités International a également sollicité l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 100 000 € par an.

Grâce aux fonds mobilisés par le biais de ce dispositif du 1% Bourges Plus en binôme avec l'agence de l'Eau Loire Bretagne peut devenir un acteur clé aux côtés de cette ONG et de la Municipalité de Port au Prince pour la mise en œuvre d'une stratégie qui améliorera durablement l'accès à l'eau et les conditions sanitaire du quartier de Chris Roi au travers d'infrastructures pérennes en eau et assainissement.

Le montant de la subvention de 20 000 € allouée par Bourges Plus se décompose comme suit :

- 10 000 € sur le budget de l'Eau,
- 10 000 € sur le budget de l'Assainissement.

Les modalités financières d'attribution de cette subvention sont définies dans la convention jointe en annexe, sachant que la dépense sera imputée au chapitre 67 – article 6742 du budget Eau et au chapitre 67 – article 6742 du budget Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 20 000 € par an pour les années 2013, 2014, 2015, afin d'accompagner ce projet de solidarité internationale,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée, entre Bourges Plus et Solidarités International, ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

19. Printemps de Bourges 2013 - Convention de partenariat entre Bourges Plus et la SARL "Le Printemps de Bourges"

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2013 ;

La SARL Le Printemps de Bourges a pour objet d'organiser le festival musical « Le Printemps de Bourges » durant la période du 23 au 28 avril 2013.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette manifestation, la Communauté d'Agglomération de Bourges décide d'en faciliter la réalisation, en procédant à divers branchements d'eau et d'assainissement pour satisfaire aux besoins des installations techniques du festival.

Bourges Plus participera au titre de sa compétence Environnement et Cadre de vie à la fourniture de containers et la collecte quotidienne de ces containers ainsi que la mise à disposition d'ambassadeurs du tri de Bourges Plus pour sensibiliser les festivaliers au tri des déchets.

En contrepartie, le Printemps de Bourges associera la Communauté d'Agglomération de Bourges à cette manifestation, notamment sur tout support de communication mais également dans ses rapports avec les médias.

Afin de définir les modalités de ce partenariat pour l'édition 2013, il convient de conclure une convention entre Bourges Plus et la SARL « Le Printemps de Bourges ».

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

20. Convention cadre de partenariat pour l'Observatoire Régional des transports

Rapporteur : Monsieur LEPELTIER

Vu la circulaire du 9 novembre 1993 définissant les Observatoires Régionaux des Transports,
Vu la circulaire du 26 octobre 2004, en précisant les modalités de mise en place,
Vu l'avis de la Commission Transports du 8 mars 2013 ;

Considérant que :

En novembre 2011, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Centre (DREAL Centre) a souhaité initier la relance d'un Observatoire Régional des Transports.

Un travail collégial, animé par la DREAL Centre, et mobilisant différents partenaires concernés par une telle démarche, et notamment des collectivités locales, des Autorités Organisatrices de Transports, la direction régionale de la SNCF, la direction régionale de RFF, des organisations représentatives de la profession, Cofiroute, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Centre, l'Ademe, l'INSEE, **a ensuite été entrepris au cours de l'année 2012, pour établir une convention cadre officialisant la création de l'observatoire, en préciser les objectifs, et les modalités de mise en œuvre.**

Les objectifs généraux des Observatoires Régionaux des Transports sont les suivants :

- la diffusion des données et des informations issues de l'observation économique et statistique qui répond aux besoins de l'ensemble des acteurs régionaux ;
- la valorisation et la capitalisation d'une connaissance partagée, par la réalisation d'études en partenariat, la diffusion d'études réalisées par les partenaires, l'organisation de journées thématiques, colloques ou séminaires ;
- l'identification d'un lieu d'animation et de pilotage d'études, de réflexions et de débats, d'ouvertures aux autres acteurs malgré les points de vue et les intérêts parfois divergents, dans un espace neutre favorable à la construction d'une relation de confiance.

Le but principal de l'observatoire des transports de la Région Centre réside dans l'échange de données et d'expériences relatif au secteur des transports et des déplacements (voyageurs, marchandises, infrastructures, problématiques urbaines).

Les travaux pouvant être proposés dans le cadre de l'ORT consistent à :

- éditer une plaquette synthétique de données relatives au domaine des transports, produite annuellement ;
- créer et enrichir un site internet partenarial rassemblant les productions réalisées par l'ORT, ce site internet devant être mise en place en 2013 ;
- créer un catalogue des données disponibles et mises à disposition des membres de l'ORT. Ces données restent la propriété de l'organisme les produisant, lequel précise les conditions de leur disponibilité et utilisation au travers de ce catalogue; une première version de ce catalogue est en cours d'élaboration ;
- réaliser des études collaboratives sur une thématique commune ;
- animer des colloques, séminaires, journées thématiques.

L'organisation de l'ORT repose sur un comité de pilotage animant le réseau des membres, un comité technique qui suit les travaux de l'ORT, des groupes thématiques de travail organisés en fonction des actions portées par l'ORT.

L'animation du réseau de l'Observatoire, et la prise en charge du secrétariat de l'ORT, sont assurés par un membre désigné par le Comité de Pilotage. Cette animation peut être partagée à plusieurs, et tournante. La désignation du membre assurant le secrétariat est renouvelé tous les ans pour assurer la pérennité de la structure de l'observatoire. C'est la DREAL qui assure pour l'instant ce rôle.

Considérant que :

- la démarche ORT vise à faciliter la collaboration et le partage d'informations entre les différents acteurs du transport et des déplacements à l'échelle régionale,
- l'ORT constitue un vecteur de communication pour chacun de ses membres,
- la présente convention cadre, qui prévoit la participation de Bourges Plus en tant que membre de plein droit, n'engage aucun moyen technique ou financier de la communauté d'agglomération, en dehors du temps dédié à la participation aux travaux et réunions de l'ORT, des conventions spécifiques par projet devant être établies si nécessaires, et notamment dans le cas où la réalisation des actions impliqueraient la mise en œuvre de moyens financiers,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention cadre de partenariat, présentée en annexe, et d'autoriser le Président de Bourges Plus, ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

21. Parc d'activités du Moutet à Bourges - Modalités de concertation

Rapporteur : Monsieur BEZARD

Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 13 mars 2013 et de la Commission Urbanisme, Archéologie du 15 mars 2013 ;

Considérant que par délibération n°16 du 21 décembre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le projet (objectifs) de création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) sur deux sites aux abords de l'échangeur :

- le Parc du Moutet au Sud de la RN 151
- le Parc de l'Echangeur (Echangeur 2), au Nord, entre la rocade et l'autoroute A 71, dénommé « *Parc d'Activés de la Voie Romaine* » par délibération du 15 avril 2011.

Par cette même délibération du 21 décembre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé les modalités de la concertation préalable à la création de cette ZAC suivant les dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération n°12 du 27 mars 2009, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 24 novembre au 19 décembre 2008, ainsi que le dossier de création de la ZAC concernant le site « *Parc d'Activés de la Voie Romaine* ». A ce jour, la ZAC de la Voie Romaine est en cours de commercialisation.

Par délibération n°29 du 24 juin 2011, le Conseil Communautaire a approuvé les modalités de concertation envisagées pour le parc du Moutet, les nouveaux objectifs de la zone d'aménagement concertée, ainsi que la possibilité de réaliser le projet du nouveau palais des sports de la Ville de Bourges ;

Afin de disposer d'une offre de terrains équipés et commercialisables, la ZAC du Parc du Moutet doit faire l'objet d'une extension (en continuité géographique d'une ZAC existante, la ZAC de l'Echangeur), et donc être aménagée dans les meilleurs délais. La ZAC représente un levier essentiel dans la politique de développement du territoire. L'objectif de la ZAC vise à structurer et à développer un secteur attractif.

A ce jour, deux nouveaux paramètres sont à prendre en compte :

- La ville de Bourges ne souhaite plus implanter son projet d'un nouveau palais des sports dans la ZAC du Moutet
- L'étude préalable au débat public du projet de LGV POCL (Paris-Orléans-Clermont-Lyon) a permis de mettre en évidence que le secteur Nord-est du Moutet pourrait être éventuellement impacté.

Il est donc proposé suivant les dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme de relancer une procédure de concertation selon les modalités suivantes, pour prendre en compte ces nouveaux paramètres :

- mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet pendant 1 mois et d'un cahier destiné à recevoir les observations du public jusqu'à l'approbation du dossier de création de ZAC.
- exposition du projet d'aménagement dans nos locaux de Bourges Plus Développement, esplanade de l'aéroport à Bourges
- organisation d'une réunion publique de présentation du projet aux personnes concernées (entreprises, riverains...)

Le projet soumis à concertation consiste en la réalisation d'une zone d'aménagement concertée destinée :

- à l'installation d'entreprises en phase de création et/ou de développement
- la création d'emplois
- l'aménagement d'une entrée d'agglomération attractive
- l'organisation des équipements de services dédiés à un quartier économique

Le futur parc d'activités bénéficie notamment :

- d'une grande accessibilité,
- d'une façade attractive depuis les infrastructures routières,
- d'importantes surfaces aménageables,
- de la proximité de parcs d'activités existants permettant de renforcer la complémentarité avec ces derniers,
- un site de qualité.

Le projet est adapté au règlement d'urbanisme du plan local d'urbanisme de la Ville de BOURGES qui classe les parcelles de la ZAC à vocation d'activités (*zones AUe*). Le secteur d'étude, déjà fortement dédié aux activités économiques, offre un positionnement stratégique pour les activités logistiques grâce à la proximité de l'autoroute A71 et de l'échangeur.

L'aire d'étude est limitée par la zone du Moutet existante et la R.N. 142 au Sud-Ouest, par la R.N.151 au Nord-Ouest et par les terrains agricoles au Nord-Est et Sud-Est. La future zone d'extension du Moutet est décomposée en deux zones 1 et 2 (à aménager et emprise potentielle de la LGV).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver les modalités de concertation envisagées pour le Parc d'Activités du Moutet ;
- approuver le nouveau périmètre du projet de ZAC ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations nécessaires à l'élaboration du dossier de ZAC et à signer tout document se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

Départ de M. CATOIRE à 19h50.

<p>22. Aides à la pierre : Avenants n°2013-1 aux conventions de délégation de compétence des aides à la pierre : Habitat social et privé et avenant n°6 à la convention d'OPAH de Bourges Plus.</p>
--

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;

Vu l'avis de la Commission Equilibre Social de l'Habitat, Politique de la Ville, Gens du Voyage du 11 mars 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 15 mars 2013 ;

Lors de sa séance du 15 décembre 2008, le Conseil Communautaire de Bourges Plus approuvait les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre pour une durée de 6 ans (2009-2014). Ces conventions expriment en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social et l'amélioration de l'habitat privé.

Les avenants proposés ont pour but d'ajuster les objectifs fixés par l'Etat et l'Anah pour l'année 2013 et les moyens financiers alloués pour les atteindre. Ces objectifs et ces moyens sont définis régionalement par la Direction Régionale de l'Equipement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur la base des enveloppes régionales et par déclinaison des orientations nationales.

Les avenants cadres seront assortis d'avenants d'ajustement dans le courant du second semestre de l'année.

1. Le financement du logement social :

Depuis 2010 et la fin du Plan de Cohésion Sociale, l'Etat fixe les objectifs de production du logement social en fonction de secteurs tendus ou détendus sur le territoire national. Plus le secteur est considéré, comme tendu, plus les objectifs seront élevés.

L'agglomération Bourges Plus se situe en secteur peu tendu.

Pour l'année 2013, l'Etat a fixé un objectif de construction de 33 logements, réparti en 24 PLUS et 9 PLAI. Cet objectif est en diminution par rapport à celui de l'année 2012 (50 logements).

Afin de financer ces 33 logements, l'Etat délègue à Bourges Plus une enveloppe de 53 500 euros (pas de subvention pour les PLUS, 6 500 euros par PLAI jusqu'au 30/06/2013 à concurrence de 50% de l'objectif et 5 500 euros par PLAI au-delà).

L'avenant n° 1 alloue ainsi à Bourges Plus une dotation de 44 100 euros correspondant à la réalisation de 78 % de l'objectif de 9 PLAI, soit 7 logements PLAI, le restant étant attribué dans un second avenant en cours d'année, en fonction de l'atteinte des objectifs.

L'enveloppe 2013 des fonds propres de Bourges Plus sera identique aux années précédentes soit 400 000 euros, les droits à engagement non employés à la construction pouvant être fléchés sur la réhabilitation thermique du logement social.

2. La réhabilitation du parc privé :

A – Avenant n°2013 – 01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé :

Cet avenant concerne l'intégralité du territoire de Bourges Plus. Il définit les objectifs chiffrés par thématique des logements à réhabiliter en 2013, liés à l'enveloppe déléguée par l'Anah et parallèlement à l'enveloppe ouverte par Bourges Plus.

- Les objectifs 2013 de l'Anah pour le parc privé ciblent :
 - La précarité énergétique et la perte d'autonomie pour les propriétaires occupants.
 - L'habitat indigne et dégradé pour les propriétaires occupants et les bailleurs.

En 2013, la participation globale de l'ANAH s'élève en début d'année à 349 940 € (304 500 € en 2012), outre les aides de l'Etat dans le cadre du Contrat Local d'Engagement. Les versements se feront au regard de l'atteinte des objectifs par voie d'avenants.

Bourges Plus maintient une enveloppe constante, de 360 000 €, par rapport à 2011 et 2012. Ces crédits seront proposés dans le cadre de la Politique d'Amélioration de l'Habitat privé de la Communauté d'Agglomération de Bourges, en lien avec les orientations locales.

B - L'avenant N°6 à la convention d'OPAH de Bourges Plus :

Le présent avenant a essentiellement pour but de décliner les nouvelles orientations et les objectifs de Bourges Plus et de l'Anah sur le périmètre des 13 communes en OPAH, plus Lissay-Lochy et Vorly, à l'exception de Bourges (dont l'OPAH est terminée).

Ces objectifs forment un sous ensemble, issu des objectifs de l'avenant n°2013-1 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé (présenté ci-dessus) en tenant compte de l'enveloppe affectée cette année et du périmètre concerné.

Les avenants définissent, en outre, une participation de l'Anah de 35% du montant au financement du suivi-animation hors TVA prévu pour l'OPAH de Bourges Plus.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant 2013-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du parc public,
- approuver l'avenant 2013-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et ses annexes,
- approuver l'avenant n°6 à la convention d'OPAH de Bourges Plus,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

23. Habitat Social : Règlement d'intervention à partir de 2013

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 27 du 06 novembre 2009 approuvant le règlement d'intervention 2010 en faveur du logement social ;

Vu la délibération n° 18 du 29 avril 2011 approuvant le règlement d'intervention 2011 en faveur du logement social ;

Vu la délibération n° 44 du 24 juin 2011, modifiant la délibération n°25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 20 du 26 mars 2012 approuvant la reconduction en 2012 du règlement d'intervention 2011 en faveur du logement social ;

Vu l'avis de la Commission Equilibre Social de l'Habitat, Politique de la Ville, Gens du Voyage du 11 mars 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 15 mars 2013 ;

Considérant que la mise en œuvre du volet « habitat social » du PLH de l'agglomération s'appuie sur 3 dispositifs financiers :

- La délégation de compétence de l'Etat pour l'attribution des aides à la pierre, en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux hors ANRU ;
- La politique d'aide au logement social sur fonds propres de Bourges Plus qui porte sur la construction de logements, l'acquisition en VEFA ou l'acquisition-amélioration et depuis la fin de l'année 2012 sur les réhabilitations ;
- Le Fonds d'Intervention Foncière, plus récemment mis en place, qui vise à soutenir la mixité sociale des opérations de construction en aidant les communes à acquérir du foncier dans ce but.

LES AIDES SUR FONDS PROPRES DE BOURGES PLUS

L'intervention de Bourges Plus sur ses fonds propres en faveur du logement social a été concrétisée le 1^{er} janvier 2010 par l'application d'un nouveau règlement d'intervention pour le financement du logement social, mis en place et qui semble avoir donné pleine satisfaction aux bailleurs sociaux après le travail partenarial engagé en 2008 et 2009.

Ce règlement d'intervention a fait l'objet de plusieurs ajustements en 2011 et a été reconduit à l'identique en 2012.

Pour l'année 2013, il est proposé d'y apporter une modification afin de prendre en compte la réglementation thermique 2012 (RT 2012) qui s'est généralisée à l'ensemble des constructions neuves depuis le 1^{er} janvier 2013.

Cette modification concernerait la seule grille de subvention pour la construction neuve :

- Remplacement de la norme BBC par la norme THPE 2012 (y compris éventuelle période transitoire) et dans l'attente de la définition officielle du label, une exigence de consommation réduite de 20% par rapport à la RT 2012, pour une aide de 2500 €

En acquisition-amélioration :

- Pas de changement des règles de financement, l'atteinte de la classe C minimum sera toujours demandée pour ce type d'opération.

EN 2011 ET 2012

PROPOSITION 2013

Critères		Bourges	Pôles d'appui	Communes résidentielles	Communes rurales	Critères		Bourges	Pôles d'appui	Communes résidentielles	Communes rurales
Mixité	PLUS/PLAI	1000 €	1000 €	1500 €	1500 €	Mixité	PLUS/PLAI	1000 €	1000 €	1500 €	1500 €
Performance énergétique	BBC	2500 €	2500 €	2500 €	2500 €	Performance énergétique	THPE 2012	2500 €	2500 €	2500 €	2500 €
	Logements Passifs	4000 €	4000 €	4000 €	4000 €		Logements Passifs	4000 €	4000 €	4000 €	4000 €
Coût de labellisation	Label Promotelec Performance ou Qualité	500 €	500 €	500 €	500 €	Coût de labellisation	Label Promotelec Performance ou Qualité	500 €	500 €	500 €	500 €
	Label H&E	1500€	1500€	1500€	1500€		Label H&E	1500€	1500€	1500€	1500€
Objectif SRU	Communes astreintes SRU (St Douichard et Trouy)		1000 €	1000 €		Objectif SRU	Communes astreintes SRU (St Douichard et Trouy)		1000 €	1000 €	
Tissu urbain dense	Centre bourg et centre ville	500 €	500 €	500 €	500 €	Tissu urbain dense	Centre bourg et centre ville	500 €	500 €	500 €	500 €

LES MAJORATIONS LOCALES

Au niveau de l'agglomération, la modulation des majorations locales des aides à la pierre s'appuie sur les mêmes principes directeurs qui guident l'optimisation des aides de Bourges Plus sur ses fonds propres.

Pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus, les modifications suivantes sont proposées concernant les majorations locales :

- Remplacement de la norme BBC par la norme THPE 2012 (y compris éventuelle période transitoire) et dans l'attente de la définition officielle du label, une exigence de consommation réduite de 20% par rapport à la RT 2012, pour une majoration de subvention de 3%
- Remplacement de la norme BBC par la norme THPE 2012 (y compris éventuelle période transitoire) et dans l'attente de la définition officielle du label, une exigence de consommation réduite de 20% par rapport à la RT 2012, pour une majoration de loyer de 8%

En conséquence, il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver ces nouveaux principes directeurs
- approuver l'application du règlement d'intervention modifié à compter du 1^{er} janvier 2013,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

24. Délégation des Aides à la pierre - Programmation du logement social 2013

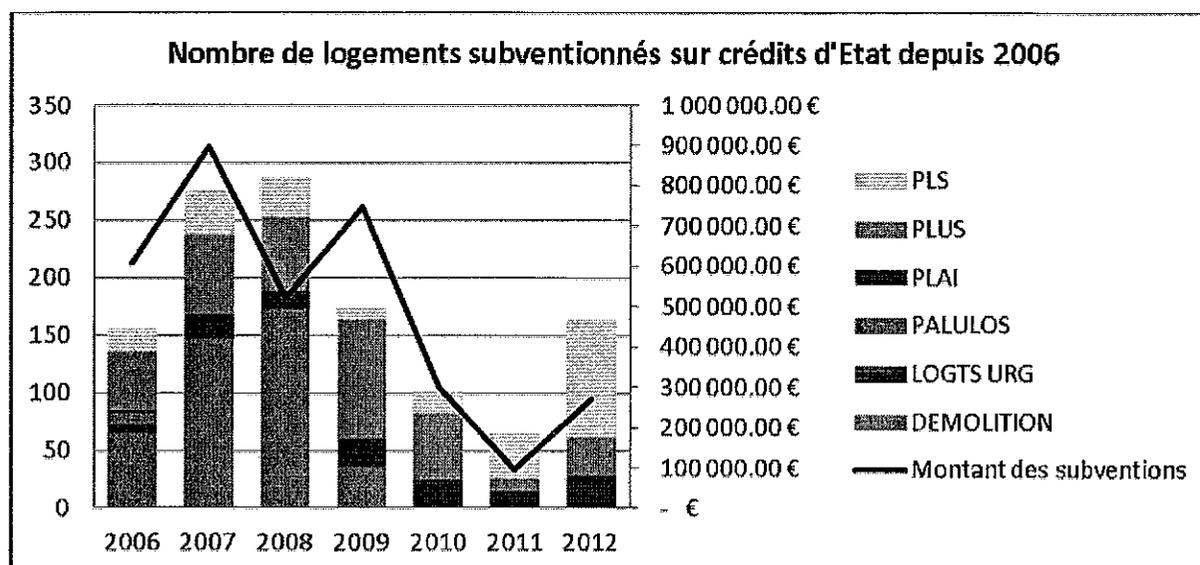
Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu l'avis de la Commission Equilibre Social de l'Habitat, Politique de la Ville, Gens du Voyage du 11 mars 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 15 mars 2013 ;

BILAN DE L'ANNEE 2012 :

L'année 2012 est la septième année d'exercice de la délégation de compétence des aides à la pierre par Bourges Plus et la quatrième de la nouvelle délégation 2009/2014.

Après l'achèvement du Plan de Cohésion Sociale à la fin de l'année 2009, et une baisse conséquente des crédits de l'Etat en 2010 et 2011 : l'année 2012 a confirmé le niveau de 2010 avec 212 400 € de financements attribués.



A ce titre, le bilan 2012 de la délégation de compétence des aides à la pierre pour le financement du logement social est le suivant :

Construction neuve :

- Objectif initial : 50 logements : 37 PLUS / 13 PLAI
- Objectif recalé : 64 logements : 47 PLUS / 17 PLAI
- Réalisé : 33 PLUS, 17 PLAI (hors foyer Saint-François) et 103 PLS
- Financement avec les crédits délégués de l'Etat : 212 400 €.
- Financement avec les crédits de Bourges Plus : 163 000 €.
- Le financement total du logement social s'est donc élevé à 375 400 € en 2012.

Le bilan 2012 pour le foyer Saint-François intègre uniquement le complément de financement attribué au titre de cette année-là. Les logements et la première partie du financement sont comptabilisés au titre de l'année 2011.

Réhabilitation :

Aucune réhabilitation n'a été financée en 2012. Il faut préciser que l'Etat a suspendu en 2009 le financement des PALULOS.

PROGRAMMATION DE L'ANNEE 2013 :

Depuis 2010 et la fin du Plan de Cohésion Sociale, l'Etat fixe les objectifs de production du logement social en fonction de secteurs tendus ou détendus sur le territoire national. Plus le secteur est considéré, comme tendu, plus les objectifs sont élevés.

L'agglomération Bourges Plus se situe en secteur peu tendu.

Pour 2013, l'Etat a fixé un objectif de construction de 33 logements sociaux (24 PLUS, 9 PLAI). Afin de financer ces logements, l'Etat a alloué à Bourges Plus une enveloppe maximale de 53 500 euros.

L'enveloppe 2013 des fonds propres de Bourges Plus sera identique à 2010, 2011 et 2012 soit 400 000 euros.

Au total, l'enveloppe réservée au financement du logement social s'élève à 453 500 euros.

Bourges Plus devra respecter les règles de plafonds de financement imposées par l'Etat pour 2013, à savoir :

- ✓ logements PLUS : 0 € par logement (idem en 2012 contre 600 € en 2011 et 1000 € en 2010)
- ✓ logements PLAI : 6 500 € par logement jusqu'au 30/06/2013 à concurrence de 50% de l'objectif et 5 500 € au-delà (10 000 € et 9 000 € en 2012, 10 000 € en 2011 et 2010)

Dans ce cadre, Bourges Plus, doit arrêter la programmation pour le logement social sur son territoire pour l'année 2013.

Cette programmation peut comprendre :

- ✓ la construction de logements sociaux (PLUS-PLAI-PLS et PSLA)
- ✓ les démolitions
- ✓ les réhabilitations
- ✓ la qualité de service (équivalent de la résidentialisation)

A ce jour, le recensement opéré auprès des bailleurs sociaux fait apparaître la programmation initiale suivante :

SA Jacques Cœur Habitat

- 1 logement PLAI en acquisition-amélioration à Bourges – rue du Grand Meaulnes
- 7 logements PLUS à Bourges – ZAC du Maréchal Juin
- 40 logements PLS pour l'extension de la résidence Amaryllis à Bourges
- 56 logements PLS pour l'achat en VEFA d'une résidence pour séniors située dans le centre du quartier de la Chancellerie
- Réhabilitation de 519 logements correspondant à 7 opérations réparties sur Bourges, Saint-Doulchard et La Chapelle-Saint-Ursin

SA France Loire

- 10 logements individuels (7 PLUS et 3 PLAI) à Trouy
- 8 logements PLS à Bourges - ZAC Baudens

OPH 18

- 1 logement PLAI à Bourges – ZAC du Maréchal Juin
- 30 logements PLAI pour la création d'une maison des Compagnons du Devoir à Bourges
- 15 logements (12 PLUS et 3 PLAI) à La Chapelle-Saint-Ursin

Autre maître d'ouvrage :

- 20 logements PLAI pour une résidence sociale/maison relais à Bourges – rue de Linières / Habitat et Humanisme
- 13 logements PLAI pour la création d'un foyer logement à Trouy / SEM Territoria
- 80 logements PLS pour la création d'un EHPAD à Trouy / SEM Territoria

Cette programmation est constituée de 26 PLUS, 71 PLAI et fait état de 184 agréments PLS.

Elle comporte 3 projets de structures d'hébergement collectif qui feront l'objet d'une demande de fléchage de financements spécifiques « structure » auprès de la DREAL, sans aucune garantie d'obtention. Elles doivent néanmoins figurer au titre de la programmation du logement locatif social de l'année 2013.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la programmation indicative 2013 du logement social.
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

Départ de M. SAULNIER à 20h00.

25. Amélioration de l'habitat avec Bourges Plus : Evolution du dispositif des aides et Programme d'Actions 2013

Rapporteur : Monsieur de GERMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008
Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 29 avril 2012 concernant la Politique de l'Habitat privé de Bourges Plus,
Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire du 29 avril 2012 concernant le Programme d'actions 2011,
Vu la délibération n°23 du Conseil Communautaire du 26 mars 2012 concernant l'évolution du dispositif d'aide à l'amélioration de l'Habitat privé de Bourges Plus,
Vu la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 26 mars 2012 concernant le Programme d'actions 2012,
Vu la délibération n°-- du Conseil Communautaire du 29 mars 2013 concernant les avenants n°1/2013 de délégation des aides à la pierre et l'avenant N°6 à l'OPAH de Bourges Plus.

Le document s'intitule « Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus : Evolution du dispositif des aides et programme d'actions 2013 ».

Il propose de fixer ou de rappeler l'ensemble des orientations concernant la démarche de soutien à l'Habitat privé pour l'année 2013. Ce document, présente à la fois les évolutions réglementaires du dispositif d'aides sur fonds propre de Bourges Plus et le programme d'actions qui intègre les orientations données localement par la Communauté d'agglomération aux aides de l'Anah.

Le programme d'actions doit être obligatoirement publié, chaque année, au recueil des actes administratifs pour tous les délégataires des aides à la pierre.

1. Bilan 2012 :

Le document présente un bilan chiffré des actions menées durant l'année 2012. Il distingue les aides de Bourges Plus (297 832 €) et les aides de l'Anah (183 897 €). Le montant des travaux aidés dépasse 950 000 €HT. Soit 1 € d'aide pour 2 €HT de travaux.

Ce bilan démontre que pour la première fois, Bourges Plus apporte plus d'aide que l'Anah pour la réhabilitation de 60 logements privés, sur son territoire. Ainsi, Bourges Plus démontre qu'elle prend en main l'action de réhabilitation du parc privé.

Le document fait également état de deux évolutions majeures qui vont impacter la politique d'aide à l'Habitat privé à partir de 2013 :

- L'intégration de Vorly et de Lissay Lochy, dont les propriétaires pourront prétendre aux aides prévues par les dispositifs,
- Le démarrage de l'étude du second Programme Local de l'Habitat, dont les orientations s'imposeront dans la démarche *Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus*.

2. Evolution du dispositif Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus :

La Politique d'Amélioration de l'Habitat de Bourges Plus a été lancée en 2011. Ses orientations s'inscrivent dans le cadre du premier PLH de l'agglomération Berruyère.

Les priorités sont données à :

- L'amélioration énergétique des logements anciens,
- La réhabilitation de logements locatifs à loyers maîtrisés,
- La lutte contre l'Habitat indigne.

Afin de répondre au plus près des besoins et des objectifs fixés par Bourges Plus, le dispositif réglementaire a connu quelques évolutions en 2012, lui permettant d'apporter une meilleure réponse aux orientations initiales.

Suivant cette logique, les évolutions réglementaires 2013 visent à enrichir le dispositif existant.

Ces ajustements, présentés à la page 14, passent principalement :

- par un abaissement du plafond des travaux aidés par logement, auprès des propriétaires bailleurs. Cette démarche permettra d'aider davantage de logements par projet.
- par le développement d'aides spécifiques en faveur des travaux d'économies d'énergies (énergies renouvelables, réhabilitations thermiques de copropriétés),
- quelques modifications réglementaires, visant à suivre les évolutions techniques dans le cadre des dossiers d'aide aux réhabilitations énergétiques des propriétaires occupants.

3. Le Programme d'Actions 2013 :

Le Programme d'Action articule la politique sur fonds propre de Bourges Plus avec le dispositif de l'Anah (objectifs, enveloppe, partie réglementaire quand elle est ajustable...).

Comme en 2012, Bourges Plus consacrera 360 000 € pour l'année, au titre de ses aides.

L'enveloppe prévisionnelle des aides déléguées par l'Anah pour la Communauté d'agglomération sera de 349 940 € (plus environ 59 564 € d'aides provenant de l'Etat, pour lutter contre la précarité énergétique) en 2013.

Le PA permet de fixer annuellement le niveau plafonds des loyers maîtrisés. Ainsi, que les règles permettant d'établir des priorités selon les dossiers.

4. Autres points présentés dans le document :

Sont aussi évoqués les modalités liées à l'ingénierie, la communication, ainsi que les partenariats mobilisés pour mener à bien ces actions.

Enfin, dans un contexte technopolitain, la démarche de sensibilisation du public et des acteurs du logement privé, plus spécifiquement autour de la thématique énergie, reste une volonté de l'Agglomération pour préparer les habitants aux enjeux de demain.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le document *Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus : Evolution du dispositif des aides et Programme d'Actions - Année 2013 ;*
- autoriser le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer tout document se rapportant au document *Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus : Evolution du dispositif des aides et Programme d'Actions 2013 – Année 2013.*

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

26. Gens du voyage - Modification tarifaire de l'aire de Grand passage

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu l'avis de la Commission Equilibre Social de l'Habitat, Politique de la Ville , Gens du Voyage du 11 mars 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 15 mars 2013 ;

Bourges Plus a aménagé en 2005 une aire de grand passage de 100 places située sur la commune de Bourges, route de Soye en Septaine.

La gestion de cet équipement a été déléguée à Adoma par délégation de service public en 2007.

A ce titre une tarification de l'aire de grand passage avait été approuvée par le Conseil Communautaire du 26 mars 2007.

La tarification en vigueur s'élève à 4,47 Euros par caravane double-essieu par semaine et le paiement des fluides s'effectue au réel de la consommation au terme du séjour.

Le choix avait été fait de ne pas mettre en place de tarification pour les caravanes simple-essieu, considérant que leur nombre été minoritaire pour chacun des séjours et ce, afin de conserver une tarification attractive.

Cependant, Adoma constate depuis un certain nombre de séjours que la présence de caravanes simple-essieu est équivalente ou presque aux caravanes double-essieu.

Dès lors, il conviendrait de prendre acte de cette situation et d'étendre la tarification de 4,47 Euros par semaine aux caravanes simple-essieu. L'ensemble des caravanes stationnant sur le site seraient par conséquent soumises à redevance.

Les droits d'usage seront perçus par le gestionnaire de l'aire d'accueil qui répercutera à Bourges Plus la différence entre ceux-ci et les charges de gestion globales.

La tarification des aires d'accueil reste inchangée.

En conséquence, il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la tarification de l'aire de grand passage de 4,47 Euros par semaine pour l'ensemble des caravanes, camping-cars et résidences mobiles stationnant sur le site.
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant valider tout document technique (notice d'accueil, document de réception et de sortie, etc...) se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

27. Convention relative à la publicité du Label Logement Etudiant auprès des utilisateurs du bus du réseau AGGLOBUS de la Société des Transports Urbains de Bourges (STUB)

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Equilibre Social de l'Habitat, Politique de la Ville, Gens du voyage du 11 mars 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 15 mars 2013 ;

Bourges Plus a créé et mis en place le Label Logement Etudiant afin de répondre et renforcer la politique d'accueil envers les étudiants de Bourges.

Ainsi le dispositif compte 92 logements qui ont obtenu le label.

Comme évoqué dans le rapport bilan de la fin d'année 2012, il était en effet prévu de renforcer la communication sur 2013 pour la bonne animation du dispositif.

Cette communication doit être adaptée en fonction :

- des **propriétaires** pour étoffer davantage l'offre de logements,
- des **partenaires** et des **Etablissements d'enseignements supérieurs**, qui sont les « ambassadeurs » du dispositif,
- des **étudiants** pour les aider dans leur recherche de logements.

C'est sur cette dernière cible qu'un partenariat a pu être imaginé entre Bourges Plus et la STUB.

En effet, pour se déplacer les étudiants utilisent, entre autre, les bus du réseau de la STUB.

Un effectif de plus de 1000 étudiants utilisateurs est recensé chaque année (via les cartes d'abonnement).

C'est la raison pour laquelle le dispositif « Label Logement Etudiant » peut être promu, via le réseau des bus auprès de la population cible.

Bourges Plus se chargera d'élaborer, concevoir et dupliquer le dépliant mis à disposition des utilisateurs des bus. Ce dépliant, en format recto/verso, permettra une communication sur le label sur sa face extérieure et une communication de la STUB, sur la face intérieure du document, portant sur la déserte des établissements d'enseignements supérieurs par les différentes lignes de bus.

De son côté, la STUB se chargera pour sa part d'organiser et d'installer à l'intérieur de l'intégralité du réseau de bus, la diffusion de l'information en quantité suffisante chaque jour au départ du dépôt.

Cette campagne d'information aura lieu semaine 35 (du 27 au 31 Août 2013 inclus).

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1845 € HT.

Les dépenses correspondant à cette opération sont imputées à l'article 6236 – chapitre 011 du budget principal 2013.

En parallèle, pour préparer la rentrée 2013/2014 les actions de communication auprès des propriétaires et des partenaires seront planifiées sur le premier semestre 2013.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de conclure avec la STUB une convention prévoyant cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

28. Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du CHER Cofinancement du poste de chargé de mission « Energie et Bâti de Demain » de la Technopole

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 15 mars 2013 ;

Contexte :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Cher (CCI) et la Communauté d'Agglomération de Bourges partagent un certain nombre de préoccupations en commun au sujet des entreprises de la filière « Energie et Bâti de Demain », et en particulier la constitution d'un véritable réseau sur cette thématique avec l'émergence d'actions concrètes. Cette action s'inscrit dans les missions de marketing territorial de la Technopole de Bourges avec la volonté de renforcer les compétences locales et de développer l'attractivité du territoire.

Pour répondre à ces préoccupations, BOURGES PLUS a procédé au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission dont les axes de développement de la mission sont les suivants :

- animation de la filière « Energie et Bâti de Demain » de la Technopole ;
- visite d'entreprises et réalisation de pré-diagnostic chez les industriels ;

- détection et accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprises innovantes ;
- émergence d'un réseau de la filière « Energie et Bâti de Demain » avec la mise en cohérence des actions et des besoins des entreprises et des autres acteurs de la filière (industriels, enseignement supérieur, recherche, pôles technologiques et de l'innovation, pépinières, incubateurs...) suivant la méthode « Mise en grappe »®

Projet :

L'objet de la convention, d'une durée de deux ans, est de définir les conditions méthodologiques d'appui technique et financières du partenariat convenu entre les parties.

Les actions du (de la) chargé(e) de mission seront les suivantes :

- détection et accompagnement de projets innovants de la filière notamment par appels à projets, accueil et suivi en pépinière d'entreprises ;
- renforcement de la formation et de la recherche sur le territoire ;
- mise en place de démonstrateurs dans un certain nombre de domaines cibles à même de « qualifier » le territoire ;
- promotion du Technopôle par des colloques, des conférences, des salons nationaux et internationaux ;
- constitution d'un réseau de la filière « Energie et Bâti de Demain » avec la mise en cohérence des actions et des besoins des entreprises et des autres acteurs. Cette action se décompose en quatre étapes :
 1. mise en réseau des acteurs institutionnels de la thématique pour leur faire partager l'envie commune de porter le projet ;
 2. diagnostic de la filière « Energie et Bâti de Demain » (forces faiblesses, opportunités menaces). Organisation et lancement du comité de pilotage de la filière ;
 3. définition des enjeux : présentation et partage du diagnostic et validation du diagnostic par les entreprises et des acteurs de la filière et du choix des actions à mener ;
 4. élaboration et réalisation du plan d'actions.

Cette dernière action, liée à la mise en réseau, sera menée suivant la méthode de « mise en grappe » ® développée par la CCI 18 avec comme préambule une formation du (de la) chargé(e) de cette méthodologie par la CCI 18.

Le pilotage des actions présentées ci-dessus est assuré par BOURGES PLUS, qui assure le rôle de « chef de projet ».

Les parties seront amenées à suivre l'avancement du projet dans le cadre du comité de pilotage (COFIL) qui se réunira au minimum 4 fois chaque année durant la période de la présente convention afin de faire un bilan intermédiaire à 3 mois, 6 mois, 9 mois, 12 mois, et pour un bilan final à 24 mois, des résultats obtenus comparés aux objectifs fixés.

Dispositions financières

La réalisation de la mission effectuée par le(la) chargé(e) de mission sera facturée par BOURGES PLUS à la CCI 18 de la manière suivante :

Facturation définitive au 31 Décembre de l'année considérée, à l'euro près du salaire et des charges sociales et fiscales du(de la) chargé(e) de mission sur la base de 50% pour la CCI 18 (les 50% restants étant pris en charge par BOURGES PLUS)

Les frais de déplacements ainsi que les frais de formation afférents à la mission seront facturés à l'euro près sur la même base que citée précédemment.

Au terme de chaque année, BOURGES PLUS établira un titre de recette de l'ensemble des sommes engagées par elle au titre des rémunérations, charges sociales et fiscales ainsi que les frais de déplacement (uniquement ceux en dehors de l'agglomération de Bourges) et les frais de formation du (de la) chargé(e) de mission pour en obtenir le remboursement à l'euro près par la CCI 18. Les justificatifs, tels que le dernier bulletin de salaire du (de la) chargé(e) de mission devront accompagner la facture, ainsi que les factures de formation. Cette mission d'intérêt général s'entend net de TVA.

Dans le cadre de cette mission, les subventions obtenues auprès de différents financeurs viendront en déduction du coût total du (de la) chargé(e) de mission.

Il n'y a aucune clé de paiement liée aux résultats de l'action.

Contreparties :

Les parties s'engagent à communiquer sur leur collaboration et le co-financement de cette opération, que ce soit au travers des documents produits et diffusés ou lors de l'accompagnement de projets ou d'opérations de communication, quel que soit le média.

La convention entre BOURGES PLUS et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bourges précisera les modalités de versement de la subvention.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

29. Adoption de l'Agenda 21 communautaire

Rapporteur : Madame GERAUDEL

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 22 octobre 2007 ;

Vu le Contrat Régional d'Agglomération du 7 décembre 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Transports du 8 mars 2013, de la Commission Environnement, Développement Durable et de la Commission Equilibre Social de l'Habitat, Politique de la Ville, Gens du Voyage du 11 mars 2013, de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective du 13 mars 2013, de la Commission Développement Economique du 13 mars 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation du 15 mars 2013 ;

Lors de la séance du 22 octobre 2007, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a décidé de s'engager dans la réalisation d'un Agenda 21 local. Cette décision s'est inscrite dans la continuité de l'action de l'agglomération en faveur du développement durable, traduite par la mise en place d'un Système de Management Intégré reposant sur une quadruple certification.

Ainsi, depuis cet engagement, la Communauté d'agglomération de Bourges souhaite reprendre les engagements mondiaux du Sommet de la Terre de 1992 (Rio), de la conférence de Johannesburg, du protocole de Kyoto et aujourd'hui, du Grenelle de l'Environnement.

L'élaboration du premier Agenda 21 communautaire et de son programme d'actions, est à présent parvenue à son terme. Ce programme est l'aboutissement de plusieurs années d'un travail concerté et respectueux de la méthodologie préconisée en la matière :

- La sensibilisation en interne,
- Un diagnostic territorial partagé avec les partenaires territoriaux et institutionnels,
- L'analyse des enjeux et la définition d'une stratégie territoriale de développement durable,
- L'élaboration collective d'un programme d'actions.

A noter aussi que son élaboration s'inscrit en cohérence avec le cadre de référence national des agendas 21 locaux, fixé en 2006 par le ministère de l'écologie et du développement durable. Ce cadre de référence vise cinq finalités :

- La lutte contre le réchauffement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- Une dynamique de développement suivant des modes de productions et de consommations responsables.

Il retient aussi cinq éléments déterminants concernant la démarche à conduire pour de tels projets :

- La stratégie d'amélioration continue,
- La participation,
- L'organisation du pilotage,
- La transversalité des approches,
- L'évaluation partagée.

La démarche a été suivie par deux instances dédiées : le comité technique et le Forum 21 (comité de pilotage), chacune constituées par un représentant de chaque commune au minimum et par des partenaires institutionnels et techniques. Une équipe-projet, formée par des agents de Bourges Plus, a aussi été constituée en interne.

Les principales étapes ayant ponctué la démarche:

- **12 et 16 janvier 2009** : *organisation d'un séminaire rassemblant les élus, les agents et les partenaires de l'Agglomération.*

Destiné à présenter les enjeux de développement durable et la démarche Agenda 21, ce séminaire a été l'occasion de définir des bonnes pratiques et des marges de progrès en la matière.

- **14 décembre 2009** : *délibération pour la mise en place d'une Charte des Bonnes Pratiques.*

Fruit d'une initiative des élus de la Commission « Environnement et Développement Durable » de Bourges Plus, une Charte des Bonnes Pratiques a été définie puis adoptée, en préalable à l'Agenda 21 communautaire. Cette Charte propose un cadre de référence commun à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération pour intégrer le développement durable dans leurs pratiques. Elle s'organise autour de trois thèmes prioritaires :

- Des actions de sensibilisation et d'information ;
- Des actions considérées comme structurantes, c'est-à-dire engageantes sur le long terme, pour les collectivités ;
- Et des actions permettant de rendre les pratiques internes des collectivités plus éco-responsables.

La Charte des Bonnes Pratiques a été signée par les 14 Maires et le Président de Bourges Plus à l'occasion de la Semaine du développement durable 2010.

- **Juillet 2010** : *finalisation d'un diagnostic.*

Afin de dresser l'état des lieux du territoire en termes de développement durable et d'en préciser les atouts et les faiblesses, un diagnostic a été réalisé sur sept thèmes : ressources naturelles, cadre de vie, développement économique et emploi, aménagement durable, déplacements et transports, cohésion sociale et territoriale, écoresponsabilité de l'Agglomération. Les résultats ont été partagés avec les acteurs du territoire, les partenaires institutionnels et le Conseil de Développement de Bourges Plus. A l'issue de cette étape, l'élaboration de l'Agenda 21 s'est effectuée en interne par les services de l'Agglomération.

- **Novembre 2010** : *définition d'un cadre stratégique*

Sur la base des résultats du diagnostic, un cadre stratégique a pu être défini suite à plusieurs réunions de travail réunissant élus, techniciens et membres du Conseil de Développement. Ce cadre se compose de 6 axes stratégiques, et de 23 orientations pour l'action. A noter que ces orientations ont fait l'objet d'une hiérarchisation de la part des élus du Forum 21 selon leur degré d'importance ressentie pour le territoire.

- **1^{er} trimestre 2011** : *organisation de six ateliers thématiques*

Correspondant chacun à un des six axes stratégiques, ces ateliers ont rassemblé plus d'une centaine de personnes et ont permis de définir des pistes d'actions concrètes.

Depuis cette date, un travail de rédaction a permis de convertir ces pistes d'actions en programme opérationnel.

Le programme d'actions de l'Agenda 21 communautaire

Aujourd'hui, le projet final du premier programme d'actions qui se mettra en œuvre jusqu'en 2015 vous est soumis pour examen. Celui-ci, avec le cadre stratégique correspondant, est résumé dans l'annexe I jointe à la présente délibération. Ces actions feront l'objet d'une évaluation continue et partagée afin de donner du sens et de la durée à ce premier Agenda 21 intercommunal qui se développera à court, moyen et long termes pour concilier efficacité économique, respect de l'environnement et cohésion sociale.

Ce premier programme d'actions concerne un grand nombre de politiques menées par l'Agglomération. Néanmoins, son impact sur le budget est limité dans la mesure où les contraintes budgétaires ont été intégrées dès le début de son élaboration et il fait appel, pour la majorité des actions, à des lignes budgétaires existantes. Les dépenses nouvelles sont liées à la prise en compte des résultats de l'élaboration du Contrat Régional d'Agglomération de troisième génération et de certaines priorités internationales et nationales comme la lutte contre le réchauffement climatique. A ce titre, celles-ci bénéficieront d'importants co-financements.

Cela signifie que le programme d'actions qu'il vous est proposé d'adopter va conduire davantage à redéfinir les conditions de mise en œuvre des moyens existants plus qu'à générer des dépenses nouvelles. Le chemin vers un développement plus durable passe beaucoup par l'adoption de nouvelles manières de faire. En cela, l'Agenda 21 communautaire est conforme à l'esprit du développement durable qui consiste non pas à faire plus mais à essayer de faire mieux avec moins... Il faut noter que de nombreuses actions peuvent bénéficier de financements via le Contrat Régional d'Agglomération, l'ADEME, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les fonds européens.

Pour toutes ces actions, l'accent est mis sur le partenariat. Beaucoup d'actions sont déjà mis en œuvre par Bourges Plus et les communes. Pour autant, lorsque cela a été possible lors des ateliers de coproduction, et en fonction de la maturité de certains sujets, des marges de progrès ont pu être identifiées. Elles sont mentionnées dans les fiches-actions dans un encart spécial intitulé « *Pour aller plus loin...* ».

Il est demandé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- D'adopter l'Agenda 21 communautaire et son programme d'actions, c'est à dire :
 - Les axes stratégiques et les orientations proposées ;
 - Le principe des 59 actions à mettre en œuvre sur la période 2013-2015 ;
- De mettre en œuvre ce premier programme d'actions en prévoyant une évaluation partagée qui sera présentée à l'occasion des futurs débats d'orientations budgétaires, en cohérence avec l'exercice de rédaction du rapport annuel de développement durable ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité avec 63 « Pour » et 1 abstention (Mme FELIX).

M. le Président décide de modifier l'ordre des questions en abordant le rapport n° 36 intitulé « 3^{ème} randonnée de l'Agglomération – Convention de partenariat entre Bourges Plus et l'Office Municipal des Sports de la Jeunesse et de la Culture » qui devient donc la question n° 30.

M. Alain TANTON demande à Mme GERAUDEL d'en être le rapporteur.

30. 3^{ème} randonnée de l'Agglomération - Convention de partenariat entre Bourges Plus et l'Office Municipal des Sports de la Jeunesse et de la Culture

Rapporteur : Madame GERAUDEL

En 2010 et 2011, la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'Office Municipal des Sports de la Jeunesse et de la Culture (OMSJC) ont organisé une randonnée cycliste de l'Agglomération à l'occasion de la fête du vélo qui se déroule traditionnellement au mois de juin.

Cette année, Bourges Plus souhaite organisée avec l'OMSJC une manifestation pédestre et cycliste s'inscrivant dans la démarche de l'Agenda 21 de l'Agglomération.

En effet, Bourges Plus souhaite rendre concret pour l'ensemble des habitants de son territoire certaines actions de son Agenda 21.

Cette troisième randonnée, appelée « Prim'Vert », se déroulera le 6 avril 2013 et mettra en pratique l'action n°36 de l'Agenda 21 de Bourges Plus. Cette action a pour but de promouvoir l'identité patrimoniale de l'Agglomération.

Les résultats attendus de cette action sont :

- Promouvoir l'identité patrimoniale de l'Agglomération ;
- Développer un tourisme à vélo

L'objectif de cette randonnée 2013 est donc de sensibiliser, par un parcours pédestre et cycliste, les habitants de l'Agglomération au patrimoine de son territoire qui est identifié dans l'action 36 de l'Agenda 21 (ex : Marais, Cathédrale Saint-Etienne, Canal de Berry, etc).

Les parcours cyclistes et pédestres ont donc été tracés pour que les participants puissent découvrir ou redécouvrir certains monuments et paysages.

Ainsi, la randonnée « Prim'Vert » entend promouvoir et faire découvrir au plus grand nombre les modes de déplacement doux.

En pratique, la randonnée « Prim'Vert » aura lieu le samedi 6 avril 2013. Le point de départ des randonnées aura lieu à l'entrée du Technopôle Lahitiolle à partir de 13H30.

Le parcours pédestre est estimé à environ 10 kilomètres et traversera les marais de Bourges, le jardin des Pré-Fichaux, longera la Cathédrale et passera par le jardin de l'archevêché. Un ravitaillement est prévu sur le parcours.

Le parcours cycliste fera lui 26 kilomètres. Deux raccourcis seront proposés pour limiter le parcours à 15 kilomètres environ. Le tracé emprunte les liaisons douces de la Ville de Bourges et passera par les villes de Saint-Doulchard et Plaimpied-Givaudins. Un ravitaillement est prévu au Lac d'Auron

Au Technopôle, des animations seront proposées par des associations.

Afin de définir les modalités de ce partenariat pour l'édition 2013, il convient de conclure une convention entre Bourges Plus et l'OMSJC.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser M. le Président à verser une subvention de 3 000 euros à l'Office Municipal des Sports, de la Jeunesse et de la Culture, sachant que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal, article 6574 ;
- approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant et à signer cette convention, ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Départ de M. MAGINIAU à 20h19.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

31. Information sur le recensement des marchés publics de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'année 2012 - Application de l'article 133 du Code des Marchés Publics

Rapporteur : Monsieur MARCHON

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2013 ;
Le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 133, précise que le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste de marchés conclus l'année précédente.

Il vous est ainsi présenté en pièce jointe au présent rapport la liste des marchés publics conclus lors de l'année 2012 établie conformément aux modalités prévues par arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.

Au regard de la logique de transparence d'attribution des marchés publics dans laquelle s'inscrit la mesure énoncée ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de cette communication conformément à l'annexe jointe.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

32. Archéologie préventive - Convention-type relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive et procès-verbaux de mise à disposition de terrain et de fin de mise à disposition de terrain dans le cadre de ce même diagnostic

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Archéologie du 15 mars 2013 ;

Par délibération du 14 décembre 2009, la convention-type relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive a été approuvée par le Conseil Communautaire.

Considérant qu'à l'issue des campagnes de fouilles 2011-2012, il apparaît nécessaire, afin de limiter au maximum tous litiges, d'apporter certaines précisions sur la convention-type ainsi que les procès verbaux de mise à disposition de terrain et de fin de mise à disposition relatifs à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive :

- quant aux modalités de restitution du terrain post-opération,
- quant aux dates fermes de mise à disposition et de fin de mise à disposition des terrains concernés.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle convention-type relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive ainsi que toute pièce s'y rapportant.
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les différentes conventions et tous actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité avec 62 voix « Pour » et 1 abstention (M. GITTON).

33. Règlement Intérieur de Bourges Plus - Modifications

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2012 relative au Règlement Intérieur de Bourges Plus

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 14 février 2013 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2013 ;

Il vous est proposé d'apporter au Règlement Intérieur (joint en annexe au rapport) quelques modifications de forme et de fond :

1) Modifications de forme :

Il vous est proposé de remplacer les termes :

- Institut Municipal par Institut communal d'Education Permanente (p3),
- Inspecteur Académie par Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education nationale (p49),
- Directeur du Développement Territorial et de la Prospective par Directeur de l'Innovation et du Territoire (p49),

2) Modifications de fond :

Il est proposé de permettre à l'ensemble des Directeurs d'effectuer des contrôles d'alcoolémie (p29).

Il est enfin proposé de demander à la famille de l'agent présentant un trouble du comportement de venir le chercher sur son lieu de travail afin de le raccompagner au domicile et corrélativement d'interdire à ses collègues de travail de le raccompagner chez lui (p30 et 31).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ces modifications.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

34. Plan Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 14 février 2013 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2013 ;

La Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique (...) constitue une étape essentielle dans la mise en œuvre du protocole du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans la fonction publique.

La loi prévoit ainsi que des recrutements réservés peuvent être ouverts jusqu'au 13 mars 2016 pour favoriser l'accès des agents contractuels aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, sous réserve de remplir les conditions par les articles 14 et 15 de cette même loi.

Le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 est venu préciser les conditions dans lesquelles les agents éligibles peuvent candidater auprès d'un employeur.

L'ensemble des recrutements réservés devront être réalisés dans les conditions prévues par le Programme Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire, que chaque collectivité doit adopter dans les trois mois suivant la publication du décret pris pour application du CH II du titre 1^{er} de la Loi du 12 mars 2012.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à votre approbation le PPAET de Bourges Plus.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le Programme Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

35. Tableau des effectifs - Modifications

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 14 février 2013 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2013 ;

Afin de répondre aux besoins des services pour l'année 2013, il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires (CAP) compétentes, de **transformer** :

Dans le cadre des avancements de grade :

- Un poste d'ingénieur territorial en un poste d'ingénieur territorial principal
- Un poste de technicien territorial en un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe
- Deux postes d'agent de maîtrise territorial en deux postes d'agent de maîtrise territorial principal
- Sept postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe en sept postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Cinq postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en cinq postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Dans le cadre de la promotion interne

- Un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe en un poste d'attaché territorial

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

36. Convention de subventionnement du Comité Social et Culturel (CoSC) par la Communauté d'Agglomération de Bourges

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 14 février 2013 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 14 mars 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 15 mars 2013 ;

Le Co.S.C. est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objet :

- d'assurer aux membres du personnel territorial une assistance morale, matérielle et financière occasionnelle, sans se substituer aux services et organismes sociaux habilités ;
- d'étudier et de réaliser des opérations de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents ;
- de contribuer, par des moyens appropriés, à la création et au développement d'activités sociales et culturelles en faveur du personnel territorial et en assurer la gestion.

Le Co.S.C. permet actuellement au personnel et aux retraités de la Mairie, du CCAS de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges d'accéder à une offre très large de loisirs et de sorties. Il permet, également, de bénéficier de tarifs préférentiels (golf, médiathèque, cinémas...), de participations (séjours de vacances des enfants du personnel) ou bien encore, de gratifications (médaille du travail, départ à la retraite).

Afin de permettre à ceux de nos personnels qui bénéficient aujourd'hui des avantages offerts par le Co.S.C., de continuer à en bénéficier et, à ceux nouvellement recrutés, de découvrir la palette d'activités offerte par cette association, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de verser, au CoSC, au titre de l'exercice 2013 :
 - ✓ une subvention annuelle de **25 200,00 €**

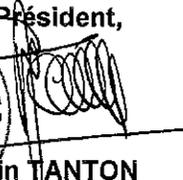
- de réserver à son bénéfice, sur le même exercice :
 - ✓ une enveloppe prévisionnelle de **3 300 €** qui permettra en fin d'année 2013, sur production d'un état récapitulatif, de rembourser au CoSC les sommes dont il aura fait l'avance, dans le cadre de la prise en charge de la moitié des frais d'abonnement ou d'inscription des agents de Bourges Plus au golf municipal, à la médiathèque ou la piscine municipale.
- de participer à la prise en charge du coût des réparations des camions mis à disposition des agents pour réaliser des déménagements, à hauteur de la moitié des frais engagés, dans la limite d'un plafond de **1 000 €** par an.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012, article 6474 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 30.

Fait à Bourges, le 3 avril 2013

Le Président,

Alain TANTON



Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification. L'article R 119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.